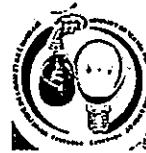


REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'EAU ET
DE L'ENERGIE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY FOR WATER
RESOURCES AND ENERGY

MAÎTRE D'OUVRAGE :
MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS PLACEE
AUPRES DU MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° 0 0 0 1 1 /AONR/MINEE/SG/DEL/CIPM/2024 15 OCT 2024

POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET D'EXPERTS CHARGE D'ELABORER LES
TEXTES FIXANT LES MODALITES DE CONTROLE, LES FRAIS DE CONTROLE
AINSII QUE LES CONDITIONS D'AGREMENT AU CONTROLE DE CONFORMITE DES
INSTALLATIONS ELECTRIQUES INTERIEURES ET DES MATERIELS ELECTRIQUES
AUX NORMES DE SECURITE, DE LA REDACTION D'UN CAHIER DE CHARGE DES
INSPECTEURS ET INSPECTEURS ADJOINTS, CHARGES DU CONTROLE DES
INSTALLATIONS ELECTRIQUES INTERIEURES ET D'UN GUIDE PRATIQUE DE
L'INSTALLATEUR ELECTRICIEN



FINANCEMENT : BIP MINEE/Appui Banque Africaine de Développement
(BAD)

EXERCICES : 2024 ET 2025

IMPUTATION : 58 32 016 03 330002 110130

SOMMAIRE

PIECE 1: LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONER (LIS)	3
PIECE 1 : LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONER (LIS).....	3
PIECE 2 : AVIS D'APPEL D'OFFRES RESTREINT (AAOR)	9
PIECE 2 : AVIS D'APPEL D'OFFRES RESTREINT (AAOR)	9
PIECE 3 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	22
PIECE 4 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)PIECE 3 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	22
PIECE 4 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	34
PIECE 5 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	50
PIECE 6: TERMES DE REFERENCE (TDR).....	64
PIECE 7: PROPOSITIONS TECHNIQUES TABLEAUX TYPES.....	73
PIECE 10: FORMULAIRES ET MODELES.....	97
PIECE 11 : GRILLE DE D'ANALYSE DES OFFRES TECHNIQUES.....	106
PIECE 12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS.....	111
PIECE 12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS.....	111



PIECE 1: LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONER (LIS)





LE MINISTRE

A

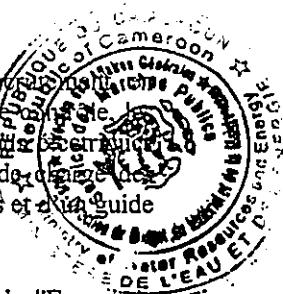
Monsieur les Directeurs Généraux des Cabinets

-NEW DESIGN BUILDSHINE
-CONFORME SARL
-GROUPEMENT INTEGCSARL/AFREEETECH CAMEROON
-GROUPEMENT KAMER ENGENEERING
SOLUTIONS/KES INSPECTIONS AND PROJECTS

Objet : lettre d'invitation à soumissionner à l'Appel d'Offres national restreint pour le recrutement, en procédure d'urgence, d'un cabinet d'experts chargé d'élaborer les textes fixant les modalités de contrôle, les frais de contrôle, ainsi que les conditions d'agrément au contrôle de conformité des installations électriques intérieures et des matériels électriques aux normes de sécurité, de la rédaction d'un cahier de charge des inspecteurs et des inspecteurs adjoints chargés du contrôle des installations électriques intérieures et d'un guide pratique de l'installateur électricien.

Monsieur Le Directeur Général,

1. Le Ministre de l'Eau et de l'Energie lance un Appel d'Offres National Restreint pour le recrutement, en procédure d'urgence, d'un Cabinet d'experts chargé d'élaborer les textes fixant les modalités de contrôle, les frais de contrôle, ainsi que les conditions d'agrément au contrôle de conformité des installations électriques intérieures et des matériels électriques aux normes de sécurité, de la rédaction d'un cahier de charge des inspecteurs et des inspecteurs adjoints chargés du contrôle des installations électriques intérieures et d'un guide pratique de l'installateur électricien.
2. Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être obtenu aux heures ouvrables au Ministère de l'Eau et de l'Énergie, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, 3^{ème} étage de la TOUR de l'immeuble ministériel N°1, porte N°03T12, BP 70 Yaoundé, Tél : 222 22 61 83, contre présentation d'une quittance d'acquisition du DAO d'un montant de cent mille Fcfa (100 000) Francs CFA.
3. Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant de un million neuf cent quatre dix-neuf mille (1 999 000) francs CFA comme indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres, ou des montants équivalents dans une monnaie librement convertible, et doivent être remise au Service des Marchés Publics, 3^{ème} étage de la TOUR Immeuble Ministériel N°1 porte N°03T12 du Ministère de l'Eau et de l'Énergie B.P : 70 Yaoundé, Tél. : 222 230013., au plus tard le _____ à _____ heures précises, heure locale. L'ouverture des plis se passera en deux temps et l'ouverture des offres aura lieu le _____ à _____ heures précises dans la salle de réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministère de l'Eau et de l'Énergie à Yaoundé Mvog Ada, Bâtiment annexe N°2 sise au 2^{ème} étage. Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.
4. La présente lettre d'invitation est adressée aux seuls Cabinets ci-après et ayant été déclarés qualifiés au terme de la phase de pré-qualification suite à l'Avis de sollicitation à Manifestation d'Intérêt (ASMI) N°00014/ASMI/MINEE/FDSE du 28 février 2024. Il s'agit de :



N°	Nom du Cabinet	Contact
1	NEW DESIGN BUILTHINE	BP : 30320 Yaoundé Tel : 675 166 495
2	CONFORME SARL	BP : 8280 Douala Tel : 699 685 463/ 678 397 284
3	KAMERENGENEERING SOLUTIONS/KES INSPECTIONS AND PROJECTS	BP : 4489 Douala Tel : 699 924 895/ 672 208 148
4	GROUPEMENT INTEGCSARL/AFREETECH CAMEROON	BP : 11088 Yaoundé Tel : 699 429 589/ 677 510 824

5. Les candidats de cette liste restreinte ne peuvent pas s'associer en groupement entre eux.
6. Les prestataires sont appelés à soumissionner pour le lot unique.
7. Veuillez avoir l'obligeance de nous faire savoir des réceptions de la présente lettre que vous l'avez reçue et si vous aurez à soumissionner dans un délai maximum de sept (07) jours, à l'adresse ci-après : Ministère de l'Eau et de l'Énergie, Service des Marchés Publics, 3ième étage de la TOUR Immeuble Ministériel N°1 porte N°03T12 (Tél. : 222 230013).
8. Veuillez agréer Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée. /-

Yaoundé, le

21 OCT 2024

Ampliations :

- MINMAP (pour information)
- ARMP (pour publication)
- CIPM (pour information)
- DAG/SMP (pour archivage)
- DEL (pour information)
- Affichage (pour information)

Le Ministre de l'Eau et de l'Energie
(Maître d'Ouvrage)



Gr. Paul Essomba

Essomba Gascon



Pièce 1.1

LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONER (LIS) EN ANGLAIS





The Minister

To the Director General of the Cabinet

-NEW DESIGN BUILDSHINE
-CONFORME SARL
-GROUPEMENT INTEGCSARL/AFREETECH CAMEROON
-GROUPEMENT KAMER ENGENEERING
SOLUTIONS/KES INSPECTIONS AND PROJECTS

Subject: Letter of invitation to tender for the Restricted National Call for Tenders for the recruitment, under an urgent procedure, of a firm of experts which will be responsible for developing draft texts setting out the control methods, the control cost, as well as the conditions of approval for conformity control of interior electrical installations and electrical equipment meeting safety standards, the drafting of specification for inspectors and assistant inspectors responsible for controlling interior electrical installations and a practical guide for the electrician installer.

To the Director General of the Cabinet,

1. The Minister of Water Resources and Energy is launching a Restricted National Invitation to Tender for the recruitment, under an urgent procedure, of a firm which will be responsible, for developing draft texts setting out the control methods, the control cost, as well as the conditions of approval for conformity control of interior electrical installations and electrical equipment meeting safety standards, the drafting of specification for inspectors and assistant inspectors responsible for controlling interior electrical installations and a practical guide for the electrician installer.

2. The Tender Documents (DAO) can be collected during working hours in the Ministry of Water Resources and Energy, Department of General Affairs, Department of Public Contracts, 3rd floor of the Ministerial Office building No. 1, Door N°03T12 P.O. Box 70 Yaounde, Phone number: 222 22 61 83, on presentation of a receipt for the purchase of the DAO in the amount one hundred thousand CFA F (100,000).

3. All bids must be submitted with a bid bond of One million nine hundred ninety nine thousand CFA F (1,999,000) as indicated in the Invitation to Tender, or equivalent amounts in a freely convertible currency, and must be delivered to the Department of Public Contracts, 3rd floor of the Ministerial Office building N°1 Door N°03T12 of the Ministry of Water Resources and Energy P.O Box 70 Yaounde, Phone number :222 230013., no later than local time on _____. Tenders will be opened in two stages on _____

at _____ PM in the meeting room of the Internal Commission of Public Contracts of the Ministry of Water Resources and Energy in Yaounde, Mvog Ada, Annex Building N°2 on the 2nd floor. Only bidders or their duly authorised representatives with full knowledge of the file may attend this opening session.

4. This letter of invitation is solely addressed to the following firms, which have been declared qualified at the end of the pre-qualification phase following the Notice of Submission for Expression of Interest (ASMI) N°00014/ASMI/MINEE/FDSE/ du 28 february 2024. They are:

N°	Nom du Cabinet	Contact
1	NEW DESIGN BUILTHINE	BP : 30320 Yaoundé Tel : 675 166 495
2	CONFORME SARL	BP : 8280 Douala Tel : 699 685 463/ 678 397 284
3	KAMERENGENEERING SOLUTIONS/KES INSPECTIONS AND PROJECTS	BP : 4489 Douala Tel : 699 924 895/ 672 208 148
4	GROUPEMENT INTEGCSARL/AFREETECH CAMEROON	BP : 11088 Yaoundé Tel : 699 429 589/ 677 510 824

5. Candidates on this short list cannot form a team.
6. Service providers are called upon to tender for the single lot.
7. Should you wish to submit a tender, please let us know within seven (07) days of receipt of this letter, at the following address: Ministry of Water Resources and Energy, Department of Public Contracts, 3rd floor of the Ministerial Office building N°1 Door N°03T12 (Phone number: 222 230013)
8. Please accept, Sir, the Director General, the assurance of my highest consideration. /-

Yaounde, le 21 OCT 2024

Copies:

- MINMAP (for information purposes)
- ARMP (for publication purposes)
- CIPM (for information purposes)
- DAG/SMP (for archiving purposes)
- DEL (for information purposes)
- Display (for information purposes)

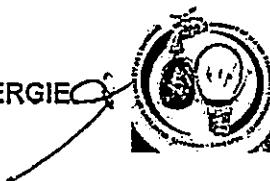
MINISTER OF WATER RESOURCES AND ENERGY



*G. Pouelou
Emondou Essomba Gaston*

PIECE 2 : AVIS D'APPEL D'OFFRES RESTREINT (AAOR)





DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° 000-110/AONR/MINEE/SG/DEL/CIPM/2024-11-11/2024

POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET D'EXPERTS CHARGE D'ELABORER LES TEXTES FIXANT LES MODALITES DE CONTROLE, LES FRAIS DE CONTROLE, ainsi que les conditions d'agrément au contrôle de conformité des installations électriques intérieures et des matériels électriques aux normes de sécurité, de la rédaction d'un cahier de charge des inspecteurs et inspecteurs adjoints chargés du contrôle des installations électriques intérieures et d'un guide pratique de l'installateur électrique.

FINANCEMENT : Appui Banque Africaine de Développement/BIP MINEE

EXERCICES : 2024 et 2025

IMPUTATION : 58 32 016 03 330002 110130

Maître d'Ouvrage : Ministre de l'Eau et de l'Energie

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre du Plan de redressement du Secteur de l'Electricité, l'Etat du Cameroun a mis en œuvre un programme d'urgence des investissements dans le cadre réglementaire, financé par la Banque Africaine de Développement. Les investissements définis dans le cadre de cet appui budgétaire visent l'amélioration du cadre réglementaire du secteur de l'électricité.

C'est dans ce sens que , le Ministre de l'Eau et de l'Energie, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Restreint pour la sélection, en procédure d'urgence, d'un Cabinet d'Experts qui sera chargé d'élaborer les textes fixant les modalités de contrôle, les frais de contrôle, ainsi que les conditions d'agrément au contrôle de conformité des installations électriques intérieures et des matériels électriques aux normes de sécurité, de la rédaction d'un cahier de charge des inspecteurs et inspecteurs adjoints chargés du contrôle des installations électriques intérieures et d'un guide pratique de l'installateur électrique.

2. Consistance des prestations

Le cabinet d'experts doit : (i) élaborer des textes sur le Contrôle des Installations Electriques Intérieures, (ii) élaborer un cahier de charge pour les agents assermentés du Ministère en charge de l'électricité ou des sociétés de contrôles agréées par ce dernier , responsables du contrôle des installations électriques intérieures et de la qualité des matériels, (iii) rédiger un guide de l'installateur électrique.

A cet effet, le cabinet se chargera de:

- proposer un cadre réglementaire régissant le contrôle des installations électriques intérieures et des matériels électriques ;
- proposer un cadre réglementaire relatif à l'exercice du métier d'inspecteurs et inspecteurs adjoints de l'électricité ;
- proposer un régime des amendes pour les différentes infractions observées lors des contrôles des installations électriques intérieures ;
- proposer un protocole de contrôle des installations électriques intérieures ;
- proposer un protocole de contrôle des matériels électriques ;
- proposer un plan de sensibilisation de la population sur la normalisation des installations électriques intérieures.
- faire un atelier de formation des personnels de la direction de l'électricité sur les techniques de contrôle des installations électriques intérieures et la sensibilisation sur la normalisation des installations électriques intérieures;

3. Délai d'exécution des prestations

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation de cette prestation est de **sept (07) mois**. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.

4. Allotissement

Les prestations, objet du présent Avis d'Appel d'Offres vont s'exécuter en un lot unique.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel toutes taxes comprises de l'opération à l'issue des études préalables est de : **quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille (99 995 000) francs CFA.**

6. Participation et origine :

La participation au présent Appel d'Offres est restreinte à la liste de candidats pré-qualifiés à l'issue de l'Avis de sollicitation à Manifestation d'Intérêt (ASMI) du MINEE /FDSE du 28 février 2024. Il s'agit notamment de :

N°	Nom du Cabinet	BP : 30320 Yaoundé Tel : 675 166 495
1	NEW DESIGN BUILTHINE	BP : 30320 Yaoundé Tel : 675 166 495
2	CONFORME SARL	BP : 8280 Douala Tel : 699 685 463/ 678 397 284
3	KAMERENGENEERING SOLUTIONS/KES INSPECTIONS AND PROJECTS	BP : 4489 Douala Tel : 699 924 895/ 672 208 148
4	GROUPEMENT INTEGCSARL/AFREETECH CAMEROON	BP : 11088 Yaoundé Tel : 699 429 589/ 677 510 824



Les candidats de la liste restreinte, retenus après pré-qualification ne pourront en aucun cas s'associer en groupement entre eux.

7. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'offres sont financées par la ligne du Programme d'Appui de la Banque Africaine de Développement (BAD) /budget d'Investissement Public du MINEE, Exercices 2024 PARSEC.

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours au-delà de la date limite de validité des offres, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances et dont la liste figure dans le DAO (Pièce N°13). Le montant de cette caution de soumission est de : **un million neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille (1 999 000) francs CFA.**

L'absence du cautionnement provisoire ou sa non-conformité au modèle joint dans le Dossier d'Appel d'Offres entraîne à l'ouverture des plis, la non-recevabilité de l'offre.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

Les chèques bancaires même certifiés ne sont pas acceptés en lieu et place du cautionnement provisoire.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être obtenu au Ministère de l'Eau et de l'Energie, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, 3ième étage de la TOUR de l'immeuble ministériel N°1, porte 03T12, BP 70 Yaoundé, Tél: 222 22 61 83, dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être obtenu au Ministère de l'Eau et de l'Energie, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, 3ième étage de la TOUR de l'immeuble ministériel N°1, porte 03T12, BP 70 Yaoundé, Tél: 222 22 61 83, dès publication du présent avis contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) Francs CFA. Représentant les frais d'achat du dossier.

Lors du retrait du DAO, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète. (B.P., Fax, Téléphone, etc.).

11. Remise des offres

Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) l'original et six (06) copies et une offre financière témoin marquées comme telles, conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, devront être déposées contre



récépissé dûment signé ou recommandées avec accusé de réception au Ministère de l'Eau et l'Energie, Service des Marchés Publics, 3^{ème} étage de la TOUR de l'immeuble ministériel N°1, porte 3T02, BP 70 Yaoundé, Tél: 222 22 61 83, au plus tard le 2 NOV 2024 à 14 heures précises, et déposée contre récépissé. Les plis fermés contenant les offres devront porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°00110/AONR/MINEE/SG/DEL/CIPM/2024 DU 15 OCT 2024 POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET D'EXPERTS CHARGE D'ELABORER LES TEXTES FIXANT LES MODALITES DE CONTROLE, LES FRAIS DE CONTROLE, AINSI QUE LES CONDITIONS D'AGREMENT AU CONTROLE DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES INTERIEURES ET DES MATERIELS ELECTRIQUES AUX NORMES DE SECURITE, DE LA REDACTION D'UN CAHIER DE CHARGE DES INSPECTEURS ET INSPECTEURS ADJOINTS CHARGES DU CONTROLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES INTERIEURES ET D'UN GUIDE PRATIQUE DE L'INSTALLATEUR ELECTRICIEN

Maître d'Ouvrage : Le Ministre de l'Eau et de l'Energie

**FINANCEMENT : APPUI BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT/BIP MINEE
Exercices 2024 et 2025
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».**

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute Offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumissionnaire, le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou d'une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce N° 12 du DAO et valable pendant 90 jours au-delà de la date originelle de validité des offres en fonction du lot.

13. Ouverture des offres

L'ouverture des offres se fera en deux temps, l'ouverture des offres administratives et techniques interviendra dans un premier temps, suivie dans un second temps de celle des offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimale requise. L'absence d'une copie de l'offre financière témoin entraîne le rejet.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le 2 NOV 2024 à 15 heures par la Commission Interne de Passation des

Marchés auprès du Ministère de l'Eau et de l'Energie dans la salle de réunion sise au Bâtiment Annexe N°2 du MINEE à MVOG ADA abritant la Commission Interne.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

Celle des offres financières aura lieu au terme de l'analyse technique et ne concerne que les soumissionnaires ayant obtenu la note minimale de 80/100 des points et dont le dossier administratif sera conforme.

14. Critères d'évaluation des offres

13-1 Critères éliminatoires

- 1) Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après 48 heures ;
- 2) Fausse déclaration ou présence d'une pièce falsifiée ;
- 3) Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
- 4) Présence d'une information financière dans l'offre administrative ou technique ;
- 5) Note technique inférieure à 80/100 et dossier administratif non conforme ;
- 6) Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- 7) Absence de la déclaration sur l'honneur du non abandon et de défaillance dans les marchés antérieurs au cours des trois dernières années.

13-2 Critères essentiels

Les offres techniques seront notées suivant les critères essentiels ci-après :

N°	Critères essentiels	Notation
1	Présentation générale de l'offre	05 pts
2	Référence du Bureau d'études techniques dans les études similaires	25pts
3	Moyens humains (qualifications et expériences du personnel)	35 pts
4	Capacité financière d'un montant \geq à vingt millions (20.000.000) FCFA	5 pts
5	Méthodologie et planning d'exécution (ordonnancement des tâches)	20pts
6	Programme de formation proposée	10 pts

13-3 Evaluation des offres financières

Seules les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique a été déclarée recevable à l'issue de l'examen de la conformité des pièces administratives (1ère étape) et de l'évaluation technique (2ème étape) seront évaluées et notées en fonction des critères ci-après :

$$SF = FM \times 100/F$$

SF = Note relative au montant de l'offre financière du soumissionnaire ;

FM = Montant évalué de l'offre la moins-disante ;

F = Montant évalué du soumissionnaire.

Une pondération sera faite entre la note technique et la note financière pour obtenir la note finale N (note technico-financière) suivant la formule ci-après :

$$N = [(80 \times \text{Note Technique}) + (20 \times \text{Note Financière})] / 100$$

15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent tenus par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. Attribution du marché

Le Maître d’Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’offre aura été évaluée la mieux-disante, c'est-à-dire celle ayant obtenu la meilleure note technico-financière, jugée conforme au Dossier d’Appel d’Offres.

17. Renseignements complémentaires

Pour toute informations complémentaires relatives au présent Appel d’Offres, les entreprises intéressées peuvent s’adresser soit à la Direction des Affaires Générales / Service de Passation des Marchés du MINEE Tél : 222 22 61 83 ou à la Direction de l’Électricité du MINEE B.P 70 Yaoundé, Tél. 222 22 12 49 sis au même immeuble porte 05T

18. Dénonciation

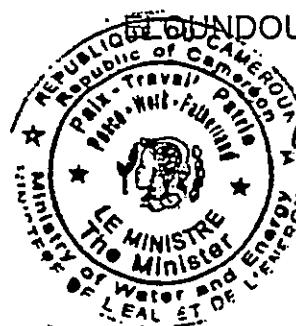
Corruption ou mauvaises pratiques « pour tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques », bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25 /699 37 074

Ampliations

- MINMAP ;
- ARMP;
- CIPM/MINEE ;
- MINEE/DEL ;
- DAG/SMP ;
- CHRONO/ARCHIVES ;
- AFFICHAGE.

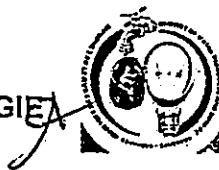
Yaoundé le, 15 OCT 2024.....

**Le Ministre de l’Eau et de l’Energie
Maître d’Ouvrage**



G. Nkafel
Emondou Essomba Gaston





RESTRICTED NATIONAL CALL FOR TENDERS

N°000-141/AONR/MINEE/CIPM/2024, 15-06-2024

FOR THE SELECTION AS AN EMERGENCY PROCEDURE OF A FIRM OF EXPERTS IN CHARGE OF DEVELOPING THE TEXTS SETTING OUT THE CONTROL TERMS, THE CONTROL FEES, AS WELL AS THE CONDITIONS OF APPROVAL TO CONTROL OF COMPLIANCE OF INTERIOR ELECTRICAL INSTALLATIONS AND ELECTRICAL EQUIPMENT WITH SAFETY STANDARDS, INSPECTORS RESPONSIBLE FOR CONTROL OF INTERIOR ELECTRICAL INSTALLATIONS AND A PRACTICAL GUIDE FOR THE ELECTRICIAN INSTALLER.

FINANCING: BIP MINEE /AFRICAN DEVELOPMENT BANK (BAD)
Fiscal year 2024 and 2025

PROJECT MANAGER: THE MINISTER OF WATER AND ENERGY

IMPUTATION: 58 32 016 03 330002 110130

1. Purpose of the Call for Tenders

The Minister of Water and Energy, Contracting Authority, and also Project Owner is launching a restricted National Call for Tenders for the recruitment of a firm of experts responsible for developing draft texts setting out the control methods, the control cost, as well as the conditions of approval for conformity control of interior electrical installations and electrical equipment meeting safety standards, the drafting of specification for inspectors and assistant inspectors responsible for controlling interior electrical installations and a practical guide for the electrician installer (in emergency procedure).

2. Consistency of services

The expert firm must: (i) develop texts on the control of indoor Electrical installations, (ii) develop specifications for sworn agents of the Ministry in charge of electricity or control companies approved by the latter, responsible for controlling interior electrical installations and the quality of materials, (iii) drafting an electrician installer's guide.

- Propose a regulatory framework governing the control of interior electrical installations and electrical equipment;
- Propose a regulatory framework relating to the exercise of the profession of electricity inspectors and assistant inspectors;
- Propose a system of fines for the various infractions observed during checks of indoor electrical installations;
- Propose a protocol for controlling indoor electrical installations;
- Propose a protocol for controlling electrical equipment;
- Propose a plan to raise awareness among the population on the standardization of indoor electrical installations;

- Conduct a training workshop for electricity department staff on techniques for controlling indoor electricity installations and raising awareness about the standardization of indoor electrical installations

3. Service execution deadline

The maximum execution time provided by the Project Owner for carrying out this service is **Seven months**. This period runs from the date of notification of the service order to start the services.

4. Allotment

The services, subject of this Invitation to Tender, will be carried out in a single (01) lot.

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation following preliminary studies is: **ninety nine millions nine hundred and ninety five thousand (99,995,000) CFA francs**

6. Participation and origin:

Participation in this Call for Tenders is restricted to the list of pre-qualified candidates following the Notice of Request for Expression of Interest ASMI N°00014/ASMI/MINTEE/FDSE du 28 february 2024. These include:

N°	Nom du Cabinet	Contact
1	NEW DESIGN BUILTHINE	BP : 30320 Yaoundé Tel : 675 166 495
2	CONFORME SARL	BP : 8280 Douala Tel : 699 685 463/ 678 397 284
3	KAMERENGENEERING SOLUTIONS/KES INSPECTIONS AND PROJECTS	BP : 4489 Douala Tel : 699 924 895/ 672 208 148
4	GROUPEMENT INTEGCSARL/AFREETECH CAMEROON	BP : 11088 Yaoundé Tel : 699 429 589/ 677 510 824

Candidates from the shortlist, selected after pre-qualification, will under no circumstances be able to form a group with each other.

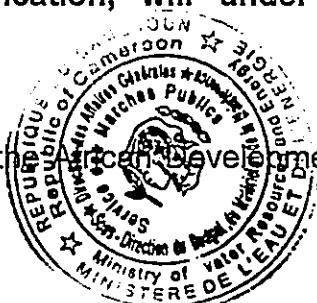
7. Financing

The services covered by this Call for Tenders are financed by the African Development Bank (ADB).

8. Provisional bond

Each bidder must attach to their administrative documents a bid bond valid for thirty (90) days beyond the deadline for validity of bids, established by a first-class bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance and the list of which appears in the DAO (Exhibit No 13). The amount of this bid bond is: **one million nine hundred and ninety nine thousand (1,999,000) CFA francs**.

The absence of the provisional guarantee or its non-compliance with the model attached in the Tender Document results in the non-admissibility of the offer when the bids are opened.



The provisional bond will be automatically released no later than 30 days after the expiry of the validity of the offers for unsuccessful bidders. In the event that the tenderer is awarded the contract, the provisional security will be released after the final security has been provided.

Bank checks, even certified, are not accepted in lieu of the provisional security.

9. Consultation of the Tender File

The Tender Document (DAO) can be obtained from the Ministry of Water and Energy, Directorate of General Affairs, Public Contract Service, 3rd floor of the ministerial TOWER building No. 1, door 03T12, BP 70 Yaoundé, Tel: 222 22 61 83, upon publication of this notice.

10. Acquisition of the Tender File

The Tender Document (DAO) can be obtained from the Ministry of Water and Energy, Directorate of General Affairs, Public Contracts Service, 3rd floor of the ministerial TOWER building No. 1, door 03T12, BP 70 Yaoundé, Tel: 222 22 61 83, upon publication of this notice upon presentation of a receipt for payment to the Public Treasury of a non-refundable sum of one hundred thousand CFA francs (100,000) CFA francs. Representing the costs of purchasing the file.

When withdrawing the tender, bidders must register, leaving their full address (box, Telephone, etc.).

11. Submission of offers

Offers written in French or English in seven (07) copies including the original and six (06) copies and other witness offer financial marked as such, in accordance with the requirements of the Tender Document, must be submitted against a duly signed receipt or registered with acknowledgment of receipt to the Ministry of Water and Energy, Public Contract Service, 3rd floor of the TOWER of the ministerial building No. 1, door 3T02, BP 70 Yaoundé, Tel: 222 22 61 83, at the latest on 12 NOV 2024 at 2 p.m. sharp, and deposited against voucher. The closed envelopes containing the offers must be marked:



NOTICE OF RESTRICTED NATIONAL CALL FOR TENDER

N° 0 0 0 1 1 0 /AONR/MINEE/SG/DEL/CIPM/2024 OF 15 OCT 2024 FOR THE RECRUTEMENT OF FIRM OF EXPERTS IN CHARGE OF DEVELOPING THE TEXTS SETTING OUT THE CONTROL TERMS, THE CONTROL FEES, AS WELL AS THE CONDITIONS OF APPROVAL TO CONTROL OF COMPLIANCE OF INTERIOR ELECTRICAL INSTALLATIONS AND ELECTRICAL EQUIPEMENT WITH SAFETY ASSISTANT INSPECTORS RESPONSIBLE FOR CONTROL OF INTERIOR ELECTRICAL INSTALLATIONS AND A PRACTICAL GUIDE FOR THE ELECTRICIAN INSTALLER.

FINANCING: BIP MINEE /AFRICAN DEVELOPMENT BANK (BAD)
Fiscal year 2024 and 2025

PROJECT MANAGER: THE MINISTER OF WATER AND ENERGY

“TO BE OPENED ONLY DURING THE COUNTING SESSION”

12. Admissibility of offers

Under penalty of rejection, the required administrative file documents must be produced in originals or certified copies by the issuing service or the competent administrative authority in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be less than three (03) months old or have been established after the date of signature of the Invitation to Tender.

Any incomplete Bid in accordance with the requirements of the Invitation to Tender documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid security or non-compliance with the models of the documents in the Invitation to Tender File will result in the outright rejection of the offer without any recourse.

Each bidder must attach to their administrative documents, a bid bond established by a first-class bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance and listed in Exhibit No. 12 of the DAO and valid for 30 days beyond the original date of validity of the offers depending on the lot.

13. Opening of offers

The opening of the offers will be done in two stages, the opening of the administrative and technical offers will take place firstly, followed in a second stage by that of the financial offers of the bidders having obtained the minimum required technical score. The absence of the financial offer witness at the opening of the envelopes results in the rejection.

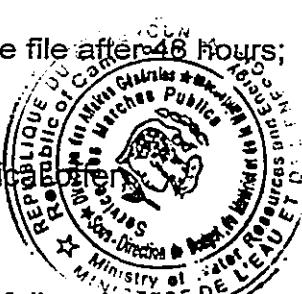
The opening of administrative documents and technical offers will take place on 12 NOV 2024 at 3 p.m. by the Internal Procurement Commission of the Ministry of Water and Energy in the meeting room located in Annex Building No. 2 of the MINEE at MVOG ADA housing the Internal Commission. Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice.

That of the financial offers will take place at the end of the technical analysis and will only concern bidders having obtained a minimum score of **80/100 points** and Offer whose administrative file is compliant.

14. Bid evaluation criteria

14-1 Elimination criteria

- 1) Absence or non-compliance of a document in the administrative file after 48 hours;
- 2) False declaration or falsified document;
- 3) Absence or non-compliance of the submission bond;
- 4) Presence of financial information in the administrative or technical offer;
- 5) Technical score less than 80/100;
- 6) Omission of a quantified unit price in the financial offer;
- 7) Absence of the declaration on honor of non-abandonment and failure in previous markets over the last three years.



14-2 Essential criteria

Technical offers will be rated according to the following essential criteria:

N°	Essential criteria Rating	Notation
1	General presentation of the offer	05 pts
2	References from the Technical Design Office in similar studies	15 pts
3	Human resources (Qualifications and experience of Staff):	45 pts
4	Financial capacity \geq in the amount of twenty (20) millions FCFA	5pts
5	Methodology and execution planning:	20pts

6 proposed training program	10 pts
-------------------------------	--------

14-3 Evaluation of financial offers

Only the financial offers of bidders whose technical offer has been declared admissible following the examination of the conformity of the administrative documents (1st stage) and the technical evaluation (2nd stage) will be evaluated and rated according to the criteria below:

$$\underline{SF = FM \times 100/F}$$

SF= Note relating to the amount of the bidder's financial offer;

FM= Evaluated amount of the lowest bid;

F = Evaluated amount of the bidder.

A weighting will be made between the technical score and the financial score to obtain the final score N (technical-financial score) according to the formula below:

$$N = [(80 \times \text{Technical Score}) + (20 \times \text{Financial Score})] / 100$$

15. Validity period of offers

Bidders remain bound by their offer for 90 days from the deadline set for submission of offers.

16. Contract award

The Project Owner will award the Contract to the Bidder whose offer has been evaluated as the best, i.e. the one having obtained the best technical-financial score, deemed compliant with the Tender Documents.

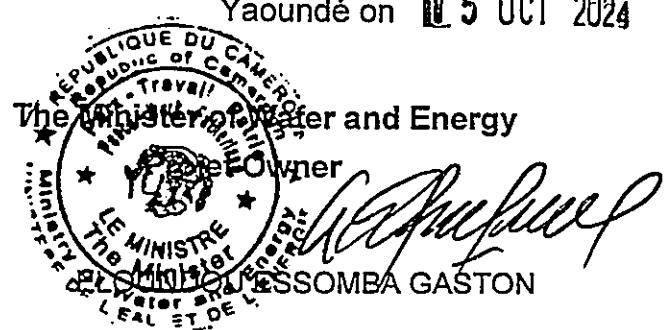
17. Additional information

For any additional information relating to this Call for Tenders, interested companies can contact either the Department of General Affairs / Public Contract Service of the MINEE Tel: 222 22 61 83 or the Department of Renewable Energy and Energy Management, Service of Studies and Standardization Tel: +237 676 886 166.

18. Denunciation

Corruption or bad practices "for attempted corruption or bad practices", kindly call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 20 57 25 /699 37 074

Yaoundé on **15 OCT 2024**



Extensions:

- MINMAP ;
- ARMP ;
- CIPM/MINEE ;
- MINEE/DERME ;
- DAG/SMP ;
- CHRONO/ARCHIVES.

PIECE 3 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

1. Généralités.....	24
2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours	26
3. Etablissement des propositions	26
<i>Proposition technique.....</i>	26
<i>Proposition financière.....</i>	28
4. Soumission, réception et ouverture des propositions	28
5. Evaluation des propositions	29
<i>Généralités.....</i>	29
<i>Evaluation des Propositions techniques.....</i>	29
<i>Ouverture et évaluation des propositions financières et recours.....</i>	30
6. Négociations.....	31
7. Attribution du contrat	31
8. Publication des résultats d'attribution et recours.....	32
9. Confidentialité	32
10. Signature du marché	32
11. Cautionnement définitif	32



1. Généralités

1.1. L'Autorité Contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenue d'accepter toute proposition, quelque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par l'Autorité contractante pour fournir des biens ou réaliser

des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission) ;

b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause 1.7.1 Ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes et leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

2. Eclaircissements, modifications apportées au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse de l'Autorité Contractante par ailleurs Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. L'Autorité Contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. À tout moment, avant la soumission des propositions, l'Autorité Contractante peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addendas sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités,

et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

2.4. Le recours doit être adressé au Ministère de l'Eau et de l'Energie avec copies à l'Autorité Contractante, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au plus tard Cinq (05) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre

Une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans

Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO. Les



candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;

ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;

iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;

iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;

ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par l'Entité Contractante (Tableau 4C) ;

iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;

iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;

v. Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;

vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;

vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;

viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité Contractante en rapport avec le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention "ORIGINAL" ou "COPIE", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une

enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. manque à son obligation de souscrire le marché, ou
 - ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;
 - iii. refuse de recevoir notification du marché

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. Evaluation des propositions

Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, ~~entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.~~

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. L'Autorité Contractante dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé de l'Eau et de l'Energie avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, ~~corrigé par la CAFAC~~, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite ~~sans tenir compte~~ des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité coût, la proposition financière ~~conforme~~ la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire du Marché

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, l'Autorité Contractante retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. L'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité Contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité Contractante exige l'assurance que ces experts sont effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attribution du contrat

7.1 Une fois les négociations menées à bien, L'Autorité Contractante attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé au Ministre en charge de l'Eau et de l'Energie avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché ~~souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption.~~

10.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché ~~adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.~~

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement définitif est de 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

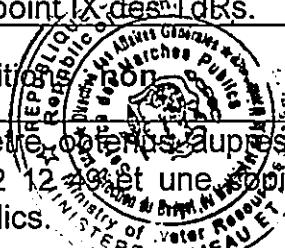
11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



**PIECE 4 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**



Clauses du RGAO 1.1	Données particulières Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de l'Eau et de l'Energie. Nom du Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations : Le Ministre de l'Eau et de l'Energie Mode de sélection : qualité—coût.
1.2	<p>Les offres des soumissionnaires devront être répartis en quatre enveloppes dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. L'enveloppe A contenant les Pièces administratives b. Enveloppe B contenant l'Offre technique c. L'enveloppe C contenant l'Offre financière d. L'enveloppe D contenant l'offre financière témoins <p>L'ensemble des trois enveloppes (A, B, C) doit être ensuite placé dans une grande enveloppe portant la référence de l'appel d'Offres et celle D dans une enveloppe distincte.</p> <p>N.B : la non présentation de l'offre témoin à l'ouverture implique l'irrecevabilité de l'offres.</p>
1.3	<p>1.31 Nom, objectifs et description des missions :</p> <p>Recrutement d'un Cabinet d'Expert chargé d'élaborer les textes fixant les modalités de contrôle, les frais de contrôle, ainsi que les conditions d'agrément au contrôle de conformité des installations électriques intérieures et des matériels électriques aux normes de sécurité, de la rédaction d'un cahier de charge des inspecteurs et inspecteurs adjoints chargés du contrôle des installations électriques intérieures et d'un guide pratique de l'installateur électricien</p> <p>Le présent Dossier d'Appel d'offre vise la qualification d'un cabinet d'experts (nationaux ou internationaux) en vue de : (i) proposer des projets de textes sur le Contrôle des Installations Electriques Intérieures ; (ii) élaborer un projet de cahier de charge pour les agents assermentés du Ministère en charge de l'électricité ou des sociétés de contrôles agréées par ce dernier chargées du contrôle des installations électriques et de la qualité des matériels et équipements électriques ; (iii) rédiger un projet de guide de l'installateur électricien. </p> <p>Missions :</p> <p>Les missions du consultant couvriront les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la collecte et la revue des textes relatifs au contrôle des installations électriques intérieures et des matériels électriques, y compris le cadre législatif et réglementaire, le cadre institutionnel, les normes et standards applicables au Cameroun; -l'analyse du contexte socio-économique, au moyen d'enquêtes (sur un échantillon représentatif prédefini), pour apprécier l'état des installations électriques intérieures, la qualité des matériels électriques, la qualification des installateurs et le degré d'acceptation des usagers du courant électrique de normaliser leurs installations électriques ; -la réalisation d'un Benchmark, en se référant aux pays d'Afrique de l'ouest

	<p>comme le Sénégal et le Benin possédant une réglementation et des agences en charge du Contrôle des Installations Electrique Intérieures ;</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'expérience du contrôle des installations électriques intérieures et des matériels électriques dans d'autres pays d'Afrique portera sur des modèles de protocole de contrôle des différents types d'installations électriques intérieures et des matériels électriques ainsi qu'un prototype de laboratoire de contrôle de la qualité des matériels électriques ; -une étude critique des modèles ci-dessus évoqués en ressortant leurs avantages et leurs limites ; -l'analyse de la pratique des ménages sur les installations électriques intérieures dans les différentes régions du Cameroun ; -la mise sur pied d'un protocole de contrôle pour chaque type d'installation électrique intérieure y compris un modèle de formulaire d'attestation de conformité pour chaque type et une liste du matériel et de l'outillage requis pour le contrôle; -la mise sur pied d'un protocole de contrôle de la qualité des matériels électriques, y compris un modèle de formulaire d'attestation de conformité; -la mise sur pied des modèles de rapport de contrôle des installations électriques et des matériels électriques ; -l'élaboration d'un projet de laboratoire de contrôle de la qualité des matériels électriques, y compris des tests des équipements électriques; -l'élaboration d'un projet de guide de l'installateur électricien ; -l'élaboration d'un projet de cahier de charge pour les agents assermentés du Ministère en charge de l'électricité ou des sociétés de contrôles agréées par ce dernier; -la formation du personnel de la DEL sur les techniques de contrôles des installations électriques et la sensibilisation des ménages à la normalisation de leurs installations électriques conformément au cahier des charges des inspecteurs élaborés; -l'analyse du cadre institutionnel, suivi de la planification des activités des acteurs, en précisant leurs rôles dans le processus de contrôle des installations électriques et des matériels électriques. <p>✓ L'ensemble des missions est reparti en un seul lot.</p> <p>1.3.2 L'évaluation des performances du consultant sera faite conformément aux indicateurs d'appréciation et dispositions du point IX des TdRs.</p>
1.4	<p>La mission comporte plusieurs phases : Oui</p> <p>Conférence préalable à l'établissement des propositions</p> 
1.5	<p>Les renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de la Direction de l'électricité au Téléphone +237 222 22 12 00 et une copie sera adressée au Ministère en charge des marchés publics.</p>
1.6	<p>Le Maître d'Ouvrage met à la disposition du soumissionnaire, toute la documentation nécessaire à l'élaboration de son offre.</p>

1.7	<p>Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Non</p> <p>Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes : Disqualification pure et simple du ou des soumissionnaires concernés.</p>
1.8	
1.9	
2	
2.1	
2.2	
3	<p>i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,</p> <p>ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;</p> <p>iii) "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;</p> <p>iv) "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.</p> <p>b) rejettéra une proposition d'attribution s'il en ressort que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.</p> <p>Des éclaircissements peuvent être demandés quatorze (14) jours avant la date de dépôt des offres.</p> <p>Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande par écrit, télégramme, télécopie ou télex adressée à la Direction de l'Electricité ^{du MINISTÈRE} de l'Eau et de l'Energie, immeuble ministériel n°1 sis à la poste centrale 5ème étage porte B.P 70 Yaoundé, Tél. 222 22 12 49</p> <p>3.1 Etablissement des propositions Les propositions doivent être soumises dans la (les) langue(s) suivante (s) : français ou anglais</p> <p>i. Deux consultants figurant sur la liste restreinte peuvent s'associer : Non</p>



3.3

ii. Le personnel clé doit posséder au minimum l'expérience suivante :
Un chef d'équipe :

Le chef d'équipe devra être un expert des questions de sécurité des usagers de l'électricité ou un Ingénieur hautement qualifié, possédant un diplôme universitaire de niveau BAC+5 minimum dans sa spécialité Inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Electrique du Cameroun ou de son pays.

Il doit jouir des qualifications professionnelles appropriées et assumant ou ayant assumé des fonctions d'encadrement et de direction en matière de sécurité des Usagers de l'électricité.

Il/elle doit justifier d'une expérience professionnelle de 15 années minimum, en qualité d'expert en sécurité des Usagers de l'électricité, dans l'audit, le contrôle et la vérification des installations électriques à basse tension et dans les essais de conformité et certification des équipements et composants électrotechniques.

Le Chef d'équipe est le responsable des prestations à réaliser, ainsi que des rapports établis au nom du cabinet. Il/elle jouit de l'autorité nécessaire conférée par un organisme professionnel, juridique ou réglementaire et doit déjà avoir joué le rôle de chef de mission dans trois projets.

Un expert analyste socio-économiste :

L'expert statisticien devra être un expert qualifié possédant un diplôme universitaire de niveau BAC+4 minimum dans sa spécialité et des qualifications professionnelles appropriées. Il/elle doit justifier d'un minimum de 10 années d'expérience en qualité d'expert statisticien dans la planification, la collecte des données de terrain et l'analyse du contexte socio-économique en relation avec la mise en œuvre des projets, programmes ou politiques énergétique.

Avoir une certification en évaluation d'impact sera un atout.

Un ingénieur en génie électrique spécialiste des installations électriques industrielles ou des bâtiments industriels :

L'Ingénieur du génie électrique doit posséder un diplôme universitaire de niveau BAC+4 minimum et inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Electrique du Cameroun ou de son pays.

Il doit avoir des qualifications professionnelles appropriées Il/elle doit justifier d'un minimum de 8 années d'expérience dans les essais de conformité et certification des équipements et composants électrotechniques Il/elle doit aussi avoir une expérience dans les travaux de normalisation.

Un ingénieur en électrotechnique spécialiste en électricité des bâtiments Commerciaux, industriels et à usage domestique :

L'ingénieur en électrotechnique devra posséder un diplôme universitaire de niveau BAC+ 4 minimum dans sa spécialité et inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Electrique du Cameroun ou de son pays.

Il doit avoir des qualifications professionnelles appropriées (Inspecteur d'installations électriques, Certificat délivré par un organisme international reconnu, AFNOR...). Il/elle doit justifier d'une expérience d'au moins 8 ans dans les essais de conformité et certification des équipements et composants électrotechniques (installations BT, matériels et équipements électriques).

Un expert juridique :

L'expert juriste doit être un spécialiste en droit des affaires possédant un diplôme universitaire de niveau BAC+4 minimum dans sa spécialité et des certifications

	<p>académiques adéquates. Il/elle doit justifier d'un minimum de 8 ans d'expérience professionnelle dans le domaine des prestations similaires à la mission et déjà avoir réalisé deux missions.</p> <p><u>Un expert en communication :</u></p> <p>L'expert en communication doit être un spécialiste en relations publiques possédant un diplôme universitaire de niveau BAC+ 3 minimum dans sa spécialité. Il/elle doit justifier d'un minimum de 8 ans d'expérience professionnelle dans le développement de stratégie de communication cohérente pour la sensibilisation efficace des usagers finaux et des parties prenantes dans le cadre de la fourniture de services.</p> <p><u>Un expert en stratégie :</u></p> <p>L'expert en stratégie doit être un spécialiste conseil possédant un diplôme universitaire de niveau Bac+4 minimum dans sa spécialité notamment en management des projets et stratégie. Il devra justifier d'un minimum de 8 ans d'expérience professionnelle dans le domaine des prestations similaires à la mission dans des agences de contrôles des installations électriques intérieures ou par défaut des agences de contrôles ou de normalisation des matériels électriques agréés par l'Etat du Cameroun ou à l'international.</p> <p><i>N.B : un personnel spécialisé ne sera pris en compte que si toutes les pièces suivantes sont produites telles que citées ci-après : une copie certifiée conforme par l'Autorité Administrative du diplôme datant de moins de trois (03) mois et traduit en français ou en anglais, un curriculum vitae avec photo récemment signé (moins de 03 mois) par le personnel spécialisé proposé et contresigné par le représentant du candidat habilité à soumettre la proposition, une Attestation de Disponibilité signée par le personnel spécialisé et le représentant du candidat habilité à soumettre la proposition. Pour les nationaux, l'Attestation de présentation de l'original du diplôme signée par l'autorité compétente.</i></p>
3.4	iii. La formation constitue un élément majeur dans l'offre technique: Oui.
3.5	iv. Autres renseignements à Fournir dans la proposition technique : Oui Le Cabinet devra décrire clairement la méthodologie de travail avec les ingénieurs et experts homologues du Ministère de l'Energie. Il devra également proposer les affectations et les tâches à accomplir par ces derniers en tenant compte des missions assignées à leur avis.
3.6	Impôts : Le Consultant est assujetti aux impôts conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun
3.7	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui
3.8	Les propositions doivent demeurer valides 90 jours après la date de soumission, soit jusqu'au : _____

Soumission, réception et ouverture des propositions

Les offres seront présentées en sept (07) exemplaires soit un (01) original, six (06) copies et une offre financière témoin, marquées comme tels, selon le système double enveloppe, plus une offre financière témoin.

Les propositions des soumissionnaires seront déposées sous plis fermés, au Service des Marchés Publics, 3ième étage de la TOUR Immeuble Ministériel N°1 porte N°03T12 du Ministère de l'Eau et de l'Énergie B.P : 70 Yaoundé, Tél. : 222 23 00 13. au plus tard le à 14 heures précises, heure locale.

4 Les documents constituant l'offre seront placés dans quatre enveloppes distingué dont :

- L'enveloppe A contenant les Pièces administratives
- L'enveloppe B contenant l'Offre technique,
- L'enveloppe C contenant l'offre financière,
- L'enveloppe D contenant une copie de l'offre financière témoins.

Toutes les pièces constitutives des offres (Enveloppes A, B, C, et D), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° /AONR/MINEE/SG/DEL/CIPM/2024 DU _____ POUR
LE RECRUTEMENT D'UN CABINET D'EXPERTS CHARGE D'ELABORER LES
TEXTES FIXANT LES MODALITES DE CONTROLE, LES FRAIS DE
CONTROLE, AINSI QUE LES CONDITIONS D'AGREMENT AU CONTROLE
DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES INTERIEURES ET
DES MATERIELS ELECTRIQUES AUX NORMES DE SECURITE, DE LA
REDACTION D'UN CAHIER DE CHARGE DES INSPECTEURS ET
INSPECTEURS ADJOINTS CHARGES DU CONTROLE DES INSTALLATIONS
ELECTRIQUES INTERIEURES ET D'UN GUIDE PRATIQUE DE
L'INSTALLATEUR ELECTRICIEN.(EN PROCEDURE D'URGENCE)

Maître d'Ouvrage : Le Ministre de l'Energie

FINANCEMENT : Appui Banque Africaine de Développement
(BAD)/ BIP MINEE

Exercices 2024 et 2015

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique (autre que le blanc)

	<p>1. Enveloppe 1 : Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. <i>La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée aux taux en vigueur ;</i> b. <i>Accord de groupement (le cas échéant) ;</i> c. <i>Pouvoir de signature (le cas échéant) ;</i> d. <i>Le statut juridique de l'entreprise ou le registre de commerce complété le cas échéant par un acte authentique donnant pouvoir aux signataires d'engager avec toutes les conséquences de droit la(s) société(s) pour laquelle la soumission est présentée. L'accord du groupement certifié le cas échéant ;</i> e. <i>Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et de Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (3) mois précédent la date de remise des offres ;</i> f. <i>Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ;</i> g. <i>Une quittance d'achat non remboursable du Dossier d'Appel d'Offres au Trésor Public de cent mille (100 000) F CFA ;</i> h. <i>La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de un million neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille millions (1 999 000) francs CFA et d'une durée de validité de 30 jours délivré par une Banque de premier ordre ou une compagnie d'Assurance agréée par le Ministre des Finances ou une institution financière ayant une correspondance locale ;</i> i. <i>Une attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ou l'un de ses représentants dûment mandaté</i> j. <i>Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de deux mois ;</i> k. <i>Une attestation de non redevance en cours de validité datant de moins de trois (03) mois ;</i> l. <i>Une attestation d'immatriculation ;</i> m. <i>Attestation de la déclaration sur l'honneur du non abandon et de défaillance dans les marchés antérieurs</i> <p>N.B : les justifications administratives ci-dessus doivent dater de moins de trois (03) mois et en cours de validité à la date de remise des offres.</p> <p>NB : en cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, f, g et h étant uniquement présenté par le mandataire du groupement ou chef de file. Le reste en original et daté de moins de trois mois.</p> <p>Enveloppe 2 : Le dossier technique contiendra les pièces ci-après visées dans le 3.4 du RGAO :</p>
--	---

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau4.B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Candidat ;
- ii. Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être Fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau4.C) ;
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau4.D) ;
- iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau4.E) ;
- v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau4.F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;
- N.B :** un personnel spécialisé ne sera pris en compte que si toutes les pièces suivantes sont produites telles que citées ci-après : une copie certifiée conforme par l'Autorité Administrative du diplôme datant de moins de trois (03) mois et traduit en français ou en anglais, un curriculum vitæ avec photo récemment signé (moins de 03 mois) par le personnel spécialisé proposé et contresigné par le représentant du candidat habilité à soumettre la proposition, une Attestation de Disponibilité signée par le personnel spécialisé et le représentant du candidat habilité à soumettre la proposition. Pour les nationaux, l'Attestation de présentation de l'original du diplôme signée par l'autorité compétente.
- vi. Les estimations des apports de personnel, et personnel d'appui, temps nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux E et G) ;
- vii. Calendrier des activités (programme de travail, Tableaux 4-8) ;
- viii. Une description détaillée de la méthode, de la disposition en personnel et des facilités de travail envisagées pour les ingénieurs et experts homologues du Ministère de l'Eau et de l'Energie, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;
- ix. Toute autre information demandée dans le RPAO.

La proposition technique ne doit comporter aucune information financière de la mission.

N.B. : Les références du Consultant ne seront prises en compte que si le candidat y joint :

- i. les copies des premières et dernières pages du contrat ;

- ii. les PV de réception provisoire ou définitif ou Attestations de bonne fin ;
- iii. les Ordres de Services de démarrage des prestations ou tout document tenant lieu.

Ces documents devront être claires et lisibles et ressortir clairement le nom du maître d'ouvrage, extrait du contrat, montant et le lieu d'exécution.

4.3	<p>3. Enveloppe3 : La proposition financière contiendra les pièces ci-après visées au 3.6 du RGAO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lettre de soumission de la proposition financière pour les marchés à paiement par prix forfaitaire • État récapitulatif des coûts • Ventilation des coûts par activité • Coût unitaire du personnel clé • Coût unitaire du personnel d'exécution • Ventilation de la rémunération par activité • Frais remboursables par activité • Frais divers pour les marchés à paiement par prix unitaire • Cadre du bordereau des prix unitaires • Cadre du détail estimatif • Cadre du sous détail des prix unitaires : <ol style="list-style-type: none"> 1. Prix unitaire élémentaire (cf. 5.D. 5.E...etc.); 2. Décomposition des prix unitaires ; 3. Frais remboursables, le cas échéant.
4.3.1	<p>Date et heure de dépôt des offres : Le Dossier administratif et les propositions techniques et financières doivent être soumis au plus tard aux adresses, date et heure suivante : Service des Marchés Publics du Ministère de l'Eau et de l'Energie, 3ième étage de la TOUR Immeuble Ministériel, N°1 porte N°03T12, B.P : 70 Yaoundé, Tél. : 222 230012 à 14h00 tard le à 14 heures, heure locale.</p>
4.3.2	<p>Lieu, date et heure d'ouverture des plis : Les dossiers administratifs et les propositions techniques seront ouverts par la Commission Interne de Passation des Marchés, (CIPM) placée auprès du Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE) à partir de 15 heures, heure locale, en présence de l'observateur indépendant, des Soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et munis du justificatif de leur mandat et des représentants du Maître d'Ouvrage.</p> <p>Tout complément d'information au Maître d'Ouvrage doit être envoyé à l'adresse suivante au moins 14 jours avant l'ouverture des plis : Ministère de l'Eau et de l'Energie, Service des Marchés Publics du Ministère de l'Eau et de l'Energie, 3ième étage de la TOUR Immeuble Ministériel N°1, porte N°03T12, B.P : 70 Yaoundé, Tél. : 222 230013.</p> <p>La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du MINEE</p>

évaluera les propositions techniques sur la base des critères suivants :

Critères d'évaluation des offres :

➤ Critères éliminatoires :

- 1) Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après 48 heures ;
- 2) Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- 3) Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
- 4) Présence d'une information financière dans l'offre administrative ou technique ;
- 5) Note technique inférieure à 80/100 ;
- 6) Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- 7) absence de la déclaration sur l'honneur du non abandon et de défaillance dans les marchés antérieurs au cours des trois dernières années.

➤ Critères essentiels

Les offres techniques seront notées suivant les critères essentiels ci-après :

3. Evaluation des offres financières

Seules les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura été déclarée recevable à l'issue de l'examen de la conformité des pièces administratives (1ère étape) et de l'évaluation technique (2ème étape) seront évaluées et notées en fonction des critères ci-après

$$SF = FM \times 100/F$$

SF = Note relative au montant de l'offre financière du soumissionnaire ;

FM = Montant évalué de l'offre la moins-disant ;

F = Montant évalué du soumissionnaire.

Une pondération sera faite entre la note technique et la note financière pour obtenir la note finale N (note technico-financière) suivant la formule ci-après :

$$N = [(80 \times \text{Note Technique}) + (20 \times \text{Note Financière})] / 100$$

Le marché est attribué au candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé et invités aux négociations comme potentiel attributaire du marché.

Les négociations ont lieu à l'adresse suivante ; le cas échéant :

Immeuble abritant les services du Ministère en Charge des Marchés Publics à Yaoundé

Début de la mission : dès notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

	<p><u>Attribution</u></p> <p>Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.</p> <p>N.B : Pour la prise en compte des rabais consentis par les soumissionnaires, en vue de la correction de leurs offres financières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le rabais présenté de manière manuscrite n'est plus accepté ; • pour être admis, le rabais doit être mentionné en lettres et chiffres.
--	--



N°	CRITERES DE NOTATION	BARÈME	
1	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE (05 pts)	Note max	Note attribuée
	Pièces classées dans l'ordre annoncé par le sommaire	2 pts	
	Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)	1 pt	
	Photocopie des pièces lisibles	1 pt	
	Reliure	1 pt	
	Total 1 :	05 pts	
2	REFERENCES DU CABINET (25 points)		
	Expériences générales du Cabinet : suivi évaluation, maîtrise d'œuvre ou toute prestation tenant lieu de tout type de projet (5 pts)		
	Une (01) référence	1 pt	
	Deux (02) références	3 pts	
	Plus de Trois (03) références	5 pts	
	Expériences spécifiques du Cabinet : nombre de missions, effectuées durant les 10 dernières années, dans les projets relatifs au protocole de contrôle des différentes types d'installation électrique intérieure, au guide de l'installateur, au cahier de charge de l'inspecteur de contrôle, élaboration normes des équipements (20 pts)	20	
	maximum de 5 références soit 4 points par référence		
	Total 2	25 pts	
3	QUALIFICATIONS ET EXPERIENCE DU PERSONNEL CLE POUR LA MISSION (35 PTS)		
3.1	Chef de projet (7pts)		
	Diplômes : Master en sciences de l'ingénieur ou ingénieur de Génie Electrique, électrotechnique, électromécanique, industriel	Bacc + 5 au minimum	1 pt
	CV (signé +photo) :		
	Expérience : Justifier d'au moins 15 ans d'expérience en qualité d'expert en sécurité des matériels électriques et des usagers de l'électricité ou dans la gestion de projets similaires Au moins trois (03) références en tant que Chef de mission ou Chef de projet dans les prestations similaires (1 pts/mission)		5 pts
3.2	Expert statisticien : 4 pts		
	Diplômes : diplôme en économie ou dans les finances ou équivalent	BACC + 4 ans minimum (sur présentation de la copie certifiée conforme du diplôme ou attestation de présentation de	1 pt

		<i>l'original du diplôme)</i>		
	CV (signé et photo)		1 pt	
	Expérience au moins 5 ans expérience en qualité d'expert statisticien dans le domaine des prestations similaires à la mission	au moins 2 missions de supervision d'envergure menées (1pt /mission)	2 pts	
	ATOUT : Dix (10) ans d'expérience dans les études ou enquêtes auprès des ménages ainsi que sur les incendies dans les marchés et habitations			
3.3	Ingénieur en électricité en génie électrique spécialiste des installations électriques industrielles, des bâtiments industriels et/ou domestiques: 6 pts			
	Diplômes : diplôme en électrotechnique et génie industriel	BACC + 5ans minimum en électricité ou disciplines connexes (<i>sur présentation de la copie certifiée conforme du diplôme ou attestation de présentation de l'original du diplôme</i>)	1 pt	
	CV (signé+ photo)		1 pt	
	Expérience : Au moins 08 ans d'expérience, dans le contrôle des installations électriques intérieures ou des projets similaires ' contrôle des ouvrages d'électricité	Avoir menées au moins 3 missions dans l'installation ou contrôle des travaux d'installations électriques dans des projets....) (1pt/mission)	4 pts	
3.4	Ingénieur en électrotechnique spécialiste en contrôle des matériels électriques et installations électriques intérieures : 6 pts			
	Diplômes : ingénieur ou plus en électronique ou discipline connexe	Bac+5ans ou plus en électronique, en génie industriel		
	CV (signé+ photo)			
	Expérience : 8 ans d'expérience dans les projets d'électricité des bâtiments commerciaux et à usage domestique, spécialiste du contrôle des matériels et équipements électriques	Avoir déjà mené au moins 4 missions dans la réception des matériels électriques et les tests des matériels et équipement d'électricité dans des projets du secteur 1points/dossier)		
	ATOUT : Avoir une expérience sur la sécurisation des marchés et habitations domestiques pour la lutte contre les incendies			
3.5	Expert juridique : 4pts			
	Diplômes : master en droit civil et/ou affaire	Bac +4 minimum en droit civil, public ou des affaires	1 pt	
	CV (signé + photo)		1 pt	
	Expérience : Il/elle doit justifier d'un minimum de 8 ans d'expérience professionnelle dans le domaine des		2 pts	

	prestations similaires à la mission, sur les contentieux lors des incendies des marchés et habitations. 1pt/mission		
3.6	Expert en communication : 4 pts		
	Diplômes : en relations publiques ou en communications	niveau BAC+5 dans sa spécialité	1pt
	CV (signé + photo)		1 pt
	Expérience: Minimum 5 ans d'expérience dans la conduite des communications de masse et sensibilisation des ménages à grande échelle	Au moins deux références en tant que communicateur dans des prestations similaires (1pt/mission)	2 pts
3.7	Expert en stratégie 4 pts		
	Diplômes : en management, stratégies des organismes		1pt
	CV (signé + photo)		1 pt
	Expérience : Minimum 5 ans d'expérience dans l'élaboration des opérations de stratégies de contrôles des installations électriques basses tensions de normalisation des matériels électriques dans des organismes de contrôle des installations électriques intérieures ou de normalisation des matériels électriques agréé par l'Etat du Cameroun ou à l'international (1point/mission)		2 pts
	<u>N.B : un personnel spécialisé ne sera pris en compte que si toutes les pièces suivantes sont produites telles que citées ci-après : une copie certifiée conforme par l'Autorité Administrative du diplôme datant de moins de trois (03) mois et traduit en français ou en anglais, un curriculum vitae avec photo récemment signé (moins de 03 mois) par le personnel spécialisé proposé et contresigné par le représentant du candidat habilité à soumettre la proposition, une Attestation de Disponibilité signée par le personnel spécialisé et le représentant du candidat habilité à soumettre la proposition. Pour les nationaux, l'Attestation de présentation de l'original du diplôme signée par l'autorité compétente.</u>		
	Total 3 :	35pts	
4	Capacité financière montant \geq à 20% du coût total du marché TTC (5 pts)		
	Total 4 :	5 pts	
5	ORGANISATION, METHODOLOGIE ET PLANNING D'EXECUTION		
5.1	Organisation (6 pts)		
	5.1.1 Organigramme de la firme	1 pt	
	5.1.2 Organigramme de l'équipe de mission	1 pt	
	5.1.3 Liste des experts	1 pt	
	5.1.4 Organisation des activités	Répartir les différentes missions selon leur ordre d'exécution et de	2 pt

		priorité		
	5.1.5 Plan d'intervention par mission	Présenter un planning d'exécution des travaux	1 pt	
5.2	Approche technique et méthodologique (6 pts)			
	Compréhension générale du dossier sur les prestations attendues	2 pts		
	Précisions de la description des activités	2 pts		
	Observations et suggestions sur les TDRs	2 pts		
5.3	Planning de travail (4 pts)			
	Proposition d'un planning de mobilisation des experts	2 pts		
	Planning d'exécution des prestations (<i>diagramme de gestion de projet de type GANTT ou PERT</i>)	2 pts		
5.4	Planning de mobilisation des experts (4 pts)			
	Proposition d'un planning de mobilisation des experts	2 pts		
	Planning d'exécution des prestations (<i>diagramme de gestion de projet de type GANTT ou PERT</i>)	2 pts		
	Total 5	20 pts		
6	Programme de formation des personnels du MINEE(DEL) conformément au cahier de charge des inspecteurs de contrôle élaboré			
	Total 6	10 pts		
	Note Totale sur 100 pts :			



**PIECE 5 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Chapitre I: Généralités	52
Article 1: Objet du marché	52
Article 2: Procédure de passation du marché	52
Article 3: Définitions, attributions et nantissement	52
Article 4: Langue, loi et réglementation applicables	52
Article 5: Pièces constitutives du marché	53
Article 6: Textes généraux applicables	53
Article 7: Communication	54
Article 8 : Ordres de Service	54
Article 9: Marchés à tranches conditionnelles	54
Article 10: Matériel et personnel du prestataire	55
Chapitre II: Clauses financières	55
Article 11: Garanties et cautions (CCAG complété)	55
Article 12 : Montant du marché (CCAG complété)	55
Article 13 : Lieu et mode de paiement (CCAG complété)	56
Article 14 : Variation des prix	56
Article 15 : Formules de révision des prix	56
Article 16 : Formules d'actualisation des prix	56
Article 17 : Avances	56
Article 18: Règlement des prestations	56
Article 19 : Intérêts moratoires	58
Article 20 : Pénalités de retard	58
Article 21: Décompte final	58
Article 22 : Décompte général et définitif	58
Article 23 : Régime fiscal et douanier	59
Article 24 : Timbres et enregistrement des marchés	59
Chapitre III : Exécution des prestations	59
Article 25: consistance des prestations	59
Article 26 : Délais d'exécution du marché	60
Article 27: Obligations du Maître d'Ouvrage	60
Article 28 : Obligations du Prestataire	60
Article 29 : Assurances	61
Article 30: Programme d'exécution	61
Article 31: Agrément du personnel	62
Article 32: Sous-traitance	62
Chapitre IV : De la recette	62
Article 33: Commission de suivi et recette technique	62
Article 34 : Recette des prestations	63
Chapitre V : Dispositions diverses	63
Article 35 : Cas de force majeure	63
Article 36 : Résiliation du marché	63
Article 37 : Différends et litiges	64
Article 38: Edition et diffusion du présent marché	64
Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du Marché	64

Chapitre I: Généralités

Article 1 : Objet du Marché

Le présent marché a pour objet le recrutement d'un cabinet d'expert chargé d'élaborer les textes fixant les modalités de contrôle, les frais de contrôle, ainsi que les conditions d'agrément au contrôle de conformité des installations électriques intérieures et des matériels électriques aux normes de sécurité, ainsi que de la rédaction d'un cahier de charge des inspecteurs chargés du contrôle des installations électriques intérieures et d'un guide pratique de l'installateur électricien.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé en procédure d'urgence, après Appel d'Offres National Restreint N° du

Article 3 : Définitions, attributions et nantissement

3.1. Définitions générales et attributions

- Le Maître d'Ouvrage est : le Ministre de l'Eau et de l'Énergie ;
- Le Chef de Service du Marché est : Le Directeur de l'Electricité MINEE. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- L'Ingénieur du marché est le : Sous- Directeur du Suivi de la régulation et du contrôle des installations électriques intérieures du MINEE. Il est responsable du suivi technique et financier du marché;
- La Maîtrise d'Œuvre du présent marché est exercée par la Commission de Suivi et de Recette Technique, à laquelle on peut adjoindre des invités en qualité d'experts techniques. Elle se réunit sur convocation du Maître d'Ouvrage pour la validation des prestations effectuées préalablement au paiement des décomptes des documents provisoires sanctionnant la fin de chacune des missions ;
- Le prestataire est : A déterminer.

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses est : Le Ministre de l'Énergie et de l'Eau ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : La paierie spécialisée auprès du MINEE/MINPMESSA ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : Le Directeur de l'Electricité.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

- 4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais ;
- 4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur

à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de référence finalisés ou description des services ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les termes de référence ou description des services ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de services et de prestations intellectuelles mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 
1. La loi N°92/007 du 14 août 1992 portant code du travail ;
 2. La loi cadre N°96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
 3. la loi N°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
 4. La loi N°2018/012 du 11 juillet 2019 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
 5. La loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
 6. Ordonnance N°2024/001 du 20 juin 2024 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024.
 7. L'Arrêté n° 070/MINEP du 20 Avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
 8. L'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
 9. Le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régularisation des Marchés Publics ;
 10. Le décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
 11. L'arrêté N°207/A/MINMAP/2018 du 03 juillet 2018 portant créations des Commissions Internes de Passation de Marchés auprès des Départements ministériels et certaines Administrations Publiques ;
 12. La "Circulaire N°001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics".

13. La circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et autres entités publiques pour l'exercice 2024 ;
14. La circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et autres entités publiques pour l'exercice 2024
15. Les normes techniques en vigueur au Cameroun et d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

Article 7 : Communication

Toutes communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Monsieur (Madame).....BP.....
Passé le délai de 15 jours fixé à partir à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaitre au Maître d'Ouvrage, au Chef de service du Marché son domicile, les correspondances seront adressée à la Mairie de :dont relève les travaux ;
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est destinataire :
Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie, BP : 70 Yaoundé avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service du Marché, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre, le cas échéant.

Article 8 : Ordres de Service

8.1. L'Ordre de Service de commencer les prestations est signé par Le Maître d'Ouvrage et notifié par Chef de Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du Marché.

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du Marché.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés par l'Ingénieur du Marché.

8.4. Les Ordres de Service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du Marché.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef service des marchés avec copie, au Chef de service du Marché, à l'Ingénieur du Marché.

8.6. Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

8.7. Le Maître d'Ouvrage transmettra une copie des Ordres de service au MINMAP et l'ARMP.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

Sans objet.

Article10 : Matériel et personnel du prestataire

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service du marché. En cas de modification, le prestataire fera remplacer par un personnel de compétence (*qualifications et expérience*) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 35 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale des prestations sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du Marché. Le cautionnement provisoire est libéré après constitution de ce cautionnement définitif.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2 %) du montant du Marché.

Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais et agréé par le MINFI.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution bancaire le remplaçant libérée à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage sur demande écrite du Cocontractant, à la réception provisoire des prestations.

11.2. Cautionnement de retenue de garantie

Le Cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requis pour les marchés de services et de prestations intellectuelles.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Le cautionnement d'avance de démarrage sera restitué dès le remboursement de l'avance de démarrage. Il peut être effectué des restitutions partielles du cautionnement d'avance de démarrage. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la main levée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du Prestataire.

Article 12 : Montant du marché (CCAG complété)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit:

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA ;
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : _____ (_____) francs CFA ;

- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) () F CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement (CCAG complété)

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au prestataire, dans les conditions indiquées dans le marché, le prestataire s'engage par les présentes à exécuter les prestations conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du prestataire à la banque ; Pour les règlements en devises, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du prestataire à la banque .

Article 14 : Variation des prix

- a. Les prix sont fermes et non révisables.
- b. Les acomptes payés à l'Entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

Article 15 : Formules de révision des prix

Sans objet

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Sans objet

Article 17 : Avances

17.1. Le prestataire peut prétendre à une avance de démarrage fixée à 20% du montant du marché mais cette avance ne saurait conditionner le démarrage effectif des prestations. Elle sera cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des finances.

17.2. Le remboursement de l'avance visée ci-dessus est effectué par précompte sur les acomptes ou, éventuellement, sur le solde du cocontractant. Le remboursement de cette avance commence dès que le montant des prestations aura atteint quarante pour cent (40%) du montant du Marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des prestations facturées atteint quatre-vingt pour cent (80%).

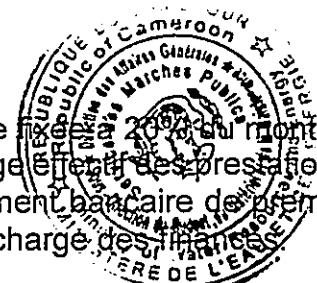
Article 18 : Règlement des prestations

18.1. Constatation des prestations exécutées

Avant le 30 de chaque mois ou lorsque la prestation est exécutée, le prestataire et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les prestations réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

18.2. Rapport mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le prestataire remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de



celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au prestataire. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre de Cellule mise en place par le Gouvernement.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit :

Partie Locale :

- 94,5% versé directement au compte du prestataire ;
- 5,5% versé au trésor public au titre de l'IR dû par le prestataire.

Partie Etrangère :

- 95 % versé directement au compte du prestataire ;
- 5 % versé au trésor public au titre de la TSR dû par le prestataire.

NB : taux à appliquer selon le type de groupement du prestataire, le cas échéant

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de Service du Marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le Chef de Service du Marché dispose d'un délai de 15 jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

Les décomptes en sept (7) exemplaires, seront présentés par le prestataire en francs CFA (ou en francs CFA et en devises le cas échéant) à l'Ingénieur accompagné d'une demande de paiement.

La demande de paiement doit faire apparaître le montant total du marché, le montant des sommes déjà perçues, le montant de la facture concernée et celui des remboursements effectués au titre de l'avance de démarrage.

Les versements d'acomptes interviennent dans les trente (30) jours à compter de la date de transmission au comptable compétent des constatations ouvrant le paiement.

En tout état de cause, aucun paiement ne peut être effectué si l'attachement correspondant n'a pas été établi.

Décompte général-État du solde

Après approbation du rapport final, le prestataire adresse au Maître d'Ouvrage une demande de solde sous forme de décompte général faisant apparaître la récapitulation des sommes déjà perçues ainsi que du solde à verser ; cette récapitulation constitue le décompte général.

Le paiement du dernier décompte est conditionné par la remise du rapport final par le prestataire au Maître d'Ouvrage, et l'acceptation par ce dernier, dudit rapport dans un délai de quinze (15) jours francs.

18.3. Décompte d'avance de démarrage.

L'avance de démarrage est payée sur présentation d'une simple demande adressée au

Maître d’Ouvrage dans les conditions prévues à l’article 17.

Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 20 : Pénalités de retard

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au- delà du délai contractuel fixé par le marché ;
 - b. Un millième (1/1000^è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au- delà du trentième jour.

20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses pénalités de retard.

Article 21 : Décompte final

21.1 Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, le prestataire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

21.2. Le Chef de Service du Marché dispose d'un délai maximum de 15 jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre.

21.3. Le prestataire dispose d'un délai maximum de sept (07) jours pour transmettre le décompte final revêtu de sa signature.

Article 22 : Décompte général et définitif

22.1. Le Chef de Service du Marché dispose d'un délai de trente (30) jours pour établir le décompte général et définitif au prestataire.

Le Chef de Service du Marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le prestataire et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte est soumis au visa préalable du Ministère des Marchés Publics. Ce décompte comprend:

- Le décompte final;
 - L'acompte pour solde;
 - La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le prestataire, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

22.2. Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.



Article 23 : Régime fiscal et douanier

Le régime fiscal et douanier applicable dans le cadre du présent Marché est celui en vigueur au Cameroun au moment de la signature dudit Marché.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 24 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 25: consistance des prestations

Les missions du cabinet couvriront les points suivants :

- La collecte et la revue des textes relatifs au contrôle des installations électriques intérieures, des équipements et des matériels électriques, y compris le cadre législatif et réglementaire, le cadre institutionnel, les normes et standards applicables au Cameroun ;
- L'analyse du contexte socio-économique, au moyen d'enquêtes (sur un échantillon représentatif prédéfini), pour apprécier l'état des installations électriques intérieures, la qualité des matériels électriques, la qualification des installateurs et le degré d'acceptation des usagers de l'électricité de normaliser leurs installations électriques ;
- La réalisation d'un Benchmark, en se référant aux pays d'Afrique de l'Ouest comme le Sénégal, la Côte d'Ivoire et le Benin possédant une réglementation et des agences en charge du Contrôle des Installations Electriques Intérieures ;
- L'expérience du contrôle des installations électriques intérieures et des matériels électriques dans d'autres pays d'Afrique portera sur des modèles de protocole de contrôle des différents types d'installations électriques intérieures et des matériels électriques ainsi qu'un prototype de laboratoire de contrôle de la qualité des matériels électriques ; L'étude critique des modèles ci-dessus évoqués en ressortant leurs avantages et leurs limites ;
- L'analyse de la pratique des ménages sur les installations électriques intérieures dans les différentes régions du Cameroun ;
- l'élaboration d'un protocole de contrôle pour les installations électriques intérieures ;
- l'élaboration d'un modèle de formulaire d'attestation ou label de conformité ;
- l'évaluation des frais liés au contrôle des installations électriques intérieures à payer en fonction des zones Métropolitaine, Urbaine ou Rurale ;
- l'élaboration d'un protocole de vérification des compteurs électriques chez les Clients conformément à l'article 9.2 du Règlement du Service de Distribution Publique de l'Electricité ;
- l'évaluation des frais d'expertise dans le cas de la vérification des compteurs électriques chez les Clients conformément à l'article 9.2.3 du règlement sus évoqué, selon que ladite vérification soit faite en Zone Métropolitaine, Zone Urbaine ou Zone Rurale ;
- l'élaboration d'un protocole de contrôle de la qualité des matériels électriques, y

compris un modèle de formulaire d'attestation de conformité ;

- l'élaboration des modèles de rapport de contrôle des installations électriques et des matériels électriques ;
- l'élaboration d'un modèle de rapport de vérification des compteurs électriques chez les Clients conformément aux exigences en matière de métrologie ;
- l'élaboration d'un catalogue des coûts des diverses opérations avec décomposition des charges ;
- La formation du personnel de la Direction de l'Electricité/MINEE sur les techniques de contrôle des installations électriques intérieures et les techniques de sensibilisation des ménages sur la normalisation de leurs installations électriques ;
- l'élaboration des régimes des amendes à infliger conformément aux dispositions de la loi du secteur de l'électricité N°2011/022 du 14 décembre 2011 en son article 97 ;
- l'analyse du cadre institutionnel, suivie de la planification des activités des acteurs, en précisant leurs rôles dans le processus de contrôle des installations électriques et des matériels électriques.

Article 26 : Délais d'exécution du marché

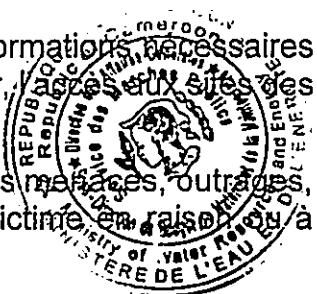
26.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : **sept mois**

26.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations ou de celle fixée dans cet Ordre de Service.

Article 27: Obligations du Maître d'Ouvrage

1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de Fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison de l'exercice de sa mission.



Article 28 : Obligations du Prestataire

1. Le prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

2. Pendant la durée du marché, le prestataire ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le prestataire doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le prestataire pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement des fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

4. Le prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le prestataire au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

5. Le prestataire est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

6. Le prestataire ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de Fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

7. Le prestataire doit prendre en charge les frais professionnels et la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

8. Le prestataire ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Article 29 : Assurances

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimums indiqués ci-après :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des prestations ;
- Assurance de sa responsabilité professionnelle du fait des prestations à la hauteur du montant de son contrat.

Article 30 : Rapport de cadrage général

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le prestataire soumettra, en deux (2) exemplaires, à l'approbation du Chef de service du Marché, le Rapport de cadrage général des prestations, son calendrier d'exécution, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.



Ce Rapport sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit (08) à quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Prestataire disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de service du Marché disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de service du Marché n'atténuerait en rien la responsabilité du Prestataire. Cependant les prestations exécutées avant l'approbation du Rapport de

cadrage ne seront ni constatées ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Prestataire tiendra constamment à jour, un planning des prestations qui tiendra compte de l'avancement réel des prestations. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du Rapport de cadrage général par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des prestations, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

Article 31: Agrément du personnel

Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du Prestataire dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le Prestataire dont la qualification serait insuffisante.

Article 32: Sous-traitance

La part maximale des prestations à sous-traiter est de **30%** du montant du marché de base et de ses avenants.

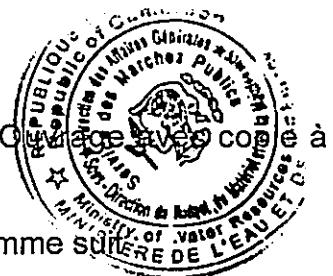
Chapitre IV : De la recette

Article 33: Commission de suivi et recette technique

Avant la réception, le prestataire demande par écrit au Maître d'Ouvrage, à l'ingénieur et à l'organisme payeur.

La Commission de Suivi et de Recette Technique est composée comme suit :

- le Maître d'Ouvrage ou son représentant, **Président** ;
- le Chef de Service du marché ou son représentant, **Membre** ;
- l'Ingénieur du marché, **Rapporteur** ;
- le Chef du Service des Marchés Publics du MINEE ou son représentant, **Membre** ;
- un représentant du MINCOMMERCE, **Membre**, en vue de l'évaluation de la conformité des travaux et textes élaborés dans le domaine de la métrologie légale ;
- Un représentant du MINMIDT, **Membre** en sa qualité d'expert de l'Etat en matière de l'évaluation de la qualité des matériels et biens ;
- Un représentant de l'ARSEL, **Membre** en sa qualité de régulateur du secteur et défenseur des consommateurs en matière de fourniture en électricité ;
- un représentant du Ministre des Marchés Publics, **Observateur** ;
- Toutes personnes conviées par le Maître d'Ouvrage en raison de ses compétences, **Membre** ;
- Le cocontractant ou son représentant, **Invité**.



Les membres de la commission sont convoqués par courrier dans un délai 10 jours avant la date de réception.

Elle se réunit au moins une fois tous les deux (2) mois et en tant que de besoin, sur convocation du Maître d’Ouvrage pour la validation, préalablement au paiement des décomptes, des documents provisoires sanctionnant la fin de chacune des phases des missions.

Nb : Le PV sera valide s'il reçoit la signature des 2/3 des membres

Article 34 : Recette des prestations

Le suivi des prestations est fait quotidiennement par l'ingénieur du Marché qui dresse un rapport sur le déroulement des prestations.

La Commission de Suivi et de Recette Technique vérifiera la conformité des prestations par rapport aux missions assignées au Prestataire et décidera s'il y'a lieu ou non de valider celles-ci.

En cas de non-conformité, le Prestataire sera invité à lever les réserves émises par ladite Commission.

En cas de conformité, la Commission validera les prestations, il sera alors dressé un procès-verbal de validation signé sur-le-champ par les membres de la Commission et le Prestataire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 35 : Cas de force majeure

Le prestataire ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie d'exécution intégrale ou de bonne exécution, à des pénalités ou à la Résiliation du marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du marché est dû à un cas de force majeure.

L'expression « Force majeure » désigne un évènement échappant au contrôle du Prestataire, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitables. De tels évènements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes du Maître d’Ouvrage au titre de la souveraineté de l’État, les guerres et révoltes, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d’embargo sur le fret.

En cas de force majeure, le Prestataire notifiera par écrit au Maître d’Ouvrage l’existence de celle-ci et ses motifs avant le quinzième jour qui a suivi l’évènement. Sous réserve d’instructions contraires, par écrit, du Chef de Service du Marché, le Prestataire continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s’efforcera de continuer à remplir les obligations dont l’exécution n'est pas entravée par le cas de force majeure.

Article 36 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié conformément aux dispositions prévues aux articles 180, 181, 182, et 183 du décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de

- Service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
 - Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
 - Défaillance du prestataire ;
 - Non-paiement persistant des prestations.

Article 37 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 38: Edition et diffusion du présent marché

Le présent Marché sera édité par les services du Maître d'Ouvrage et Quinze (15) exemplaires diffusés par les soins du Cocontractant et fournis au Chef de Service des Marchés Publics du Ministère de l'Eau et de l'Energie.

Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du Marché.

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Prestataire parce dernier.



INTRODUCTION

En vue d'atteindre les objectifs de l'émergence du Cameroun en 2035, le Cameroun est à pied d'œuvre dans tous les secteurs de l'économie. Il doit présenter des atouts qui émulent et garantissent les investissements. A cet effet, l'électricité, qui est un maillon sensible du secteur industriel occupe une place prépondérante dans l'aménagement de la plateforme économique du Cameroun.

C'est la raison pour laquelle des aménagements sont en cours dans tous les compartiments du secteur de l'électricité que sont: la production, le transport, la distribution et particulièrement les Installations Electriques Intérieures (IEI).

I-CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La loi N° 2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité au Cameroun a été élaborée en vue de développer et de moderniser le secteur de l'électricité.

Hors mis les effets induits positifs du développement, le pays fait également face à des incidents liés à la mauvaise qualité des installations électriques et des matériels électriques. Quand on sait qu'une installation électrique défaillante représente un risque important d'électrocution (des centaines d'électrocutions graves avec un nombre important de morts par an dans le pays), et cause de nombreux incendies (85% d'incendies enregistrés au Cameroun sont d'origine électrique).

Pour assainir le secteur de l'électricité, le Cameroun a entrepris un vaste chantier aussi bien sur le plan institutionnel et réglementaire que sur le plan infrastructurel.

I-1 Le plan infrastructurel

Dans l'objectif de la réduction du déficit énergétique, le Cameroun a élaboré :

- Le Plan de Développement du Secteur de l'Electricité 2030 (PDSE 2030)

Le plan élaboré en 2006 présente à suffisance différents projets indispensables au développement du secteur de l'électricité dans la perspective du développement industriel et la mise à la portée de tous les citoyens d'une énergie électrique moins chère et à des conditions de sécurité assurées.

Ce plan prévoit la mise en service de 2433 MW entre 2013 et 2020, et 3267 MW entre 2020 et 2025, soit un plan de mise en service de nouvelles sources d'électricité d'une capacité totale installée de 5700 MW.

- La Stratégie de Développement Nationale 2030 (SND 30)

Conscient du rôle moteur des infrastructures dans la facilitation des échanges et la promotion d'une croissance forte et durable, le Gouvernement s'était engagé dans le cadre de la première phase de la vision à investir massivement dans les infrastructures afin de rendre l'économie camerounaise compétitive. Il s'agissait notamment en matière d'électricité : (i) d'accroître la capacité de production d'énergie, (ii) d'accroître le taux d'accès à l'énergie électrique. De façon générale pour maintenir le cap de l'émergence, la SND30 ambitionne de procéder à la transformation structurelle de l'économie en opérant des changements fondamentaux dans les structures économiques et sociales afin de faire du Cameroun un nouveau pays industrialisé.

I-2 Le plan institutionnel et réglementaire

La loi N° 2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité au Cameroun n'est pas encore rentrée en application dans son entièreté.

L'un des exemples de la mise en application de cette loi est la création de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL) comme stipulé en son **article 72 (1)** : « L'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité assure la régulation, le contrôle et le suivi des activités des exploitants et des opérateurs du secteur de l'électricité ».

Cependant, certains articles, à l'instar des **articles 75 et 76 (1)** qui instaurent respectivement un contrôle de conformité aux normes homologuées des installations électriques intérieures et des matériels électriques et de leurs biens contre les dangers qui peuvent en découler, et un contrôle de conformité des installations électriques intérieures et des matériels électriques par l'Administration chargée de l'électricité ou, sous son contrôle, par des sociétés de droit camerounais agréées à cet effet par lui, après avis de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité, ne sont pas encore appliqués.

Dans le sens de l'application des deux articles cités ci-dessus, un arrêté ministériel (MINEE) fixant les modalités, les frais de contrôle, ainsi que les conditions d'agrément au contrôle de conformité des installations électriques intérieures et des matériels électriques aux normes de sécurité et une décision ministérielle fixant les conditions d'obtention de l'agrément à l'exercice de la profession d'installateur électricien sont à l'étude, et viendront compléter le tableau institutionnel et réglementaire du contrôle des installations électriques intérieures et des matériels électriques.

Aussi, le Décret N°2020/497 du 19 aout 2020 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds de Développement du Secteur de l'Electricité (FDSE) est venu donné une bouffée d'oxygène concernant les barrières observées pour le financement des actions tendant à l'élaboration des politiques et des stratégies en matière d'énergie électrique ainsi que la mise en place des infrastructures y relatives.

Ainsi dans son **Article 4-C**, le FDSE est responsable des opérations d'élaboration des standards techniques et des règles de sécurité dans le secteur de l'électricité.

Les présents Termes de Références (TDRs) sont donc élaborés dans l'optique de rendre exécutoire le cadre institutionnel et réglementaire du contrôle des installations électriques intérieures et des matériels électriques présenté ci-dessus.

II-OBJETIFS DE L'ETUDE

II-1 Objectif général

L'objectif général des missions du cabinet d'expert national ou international est : (i) de produire les textes visant le contrôle efficace des installations électriques intérieures et des matériels électriques, (ii) d'élaborer un guide des inspecteurs et inspecteurs adjoints, et (iii) de rédiger un guide des installateurs électriciens.

II-2 Objectifs spécifiques

Le consultant devra, de concert avec les Administrations concernées:

élaborer un cadre réglementaire régissant le contrôle des installations électriques intérieures, des équipements et des matériels électriques;

élaborer un cadre réglementaire relatif à l'exercice de la mission d'inspecteurs et inspecteurs adjoints des installations électriques intérieures ;

Élaborer un régime des amendes pour les différentes infractions observées lors des contrôles des installations électriques intérieures ;
Soumettre un protocole de contrôle des installations électriques intérieures ;
soumettre un protocole de contrôle des matériels et équipements électriques ;
soumettre un protocole de vérification des compteurs chez les Clients conformément à l'article 9.2 du Règlement du Service de Distribution Publique de l'Electricité ;
élaborer un plan de sensibilisation de la population à la normalisation des installations électriques intérieures ainsi qu'une séance de formation des personnels de la Direction de l'Electricité sur les techniques de contrôle des installations électriques intérieures ;
évaluer des conditions techniques juridiques, économiques pour la mise en place des du contrôle de conformité des matériels électriques au Cameroun ;
évaluer l'impact prévisible de l'activité de contrôle sur la qualité de service électrique et sur les ménages et recommander les actions nécessaires pour remédier aux impacts éventuellement négatifs.

Ces documents permettront de :

Repérer les niveaux de conformité et de non-conformité d'une installation électrique intérieure et de proposer les travaux à mener en vue de la normalisation tels que prévus par la loi en vigueur ;

Vérifier la qualité des matériels électriques utilisés dans une installation électrique intérieure et de s'assurer qu'ils sont conformes aux normes, sinon de proposer des solutions ;

Sensibiliser les usagers du courant électrique à l'effet de la normalisation de leurs installations électriques ;

Encadrer le métier d'installateur électricien ;

Encadrer l'élaboration des schémas typiques d'une installation électrique normalisée selon le type de maison ou bâtiment.

III- LES MISSIONS DU CABINET D'EXPERT

IV-MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION

Dans le cadre de cette mission, il sera mis sur pied des instruments de suivi permettront de suivre des activités liées aux missions du consultant à savoir :

1. Un Groupe de Travail mis sur pied et pris en charge par le Maître d'Ouvrage
2. Un Secrétariat Technique mis sur pied par le Maître d'Ouvrage constitué du personnel du MINEE et pris en charge par le Consultant.

Ces instruments seront chargés d'accompagner le consultant dans l'exécution de ses missions.

Il est à noter que dans le cadre de ses missions le consultant devra se déployer sur le territoire national à l'effet de collecter les informations sur le terrain concernant les attentes des ménages et se fera accompagné des ingénieurs de suivi de la Direction de l'électricité pour l'adaptation des normes internationales aux contraintes nationales du pays.

V- LES RESULTATS ATTENDUS

Au terme des prestations du cabinet d'expert, les résultats suivants seront attendus :

Présentation des conclusions de l'enquête menée par le Cabinet d'experts relatif au cadre législatif et réglementaire

Les projets de textes fixant les modalités de contrôle, les frais de contrôle, ainsi que les conditions d'agrément au contrôle de conformité des installations électriques intérieures et des matériels électriques aux normes de sécurité sont élaborés ;

Les protocoles de contrôle des installations électriques intérieures, équipements et matériels électriques sont élaborés ;

Le projet de guide pratique de l'installateur électricien est rédigé ;

Le projet de cahier des charges du contrôle des installations électriques intérieures et des matériels électriques est rédigé conformément à la norme NC 244C 15 100 relative aux installations électriques Basse Tension ;

Le plan de sensibilisation des usagers de l'électricité à l'effet de la normalisation de leurs installations électriques est élaboré ;

Formation du personnel de la Direction de l'Electricité/MINEE sur les techniques de contrôles des installations électriques intérieures et la sensibilisation des ménages ;

VI-LIVRABLES

De manière général, les livrables doivent comprendre notamment :

- Un rapport de cadrage

Un rapport de cadrage sera soumis à l'équipe de supervision (groupe de travail) deux semaines après le démarrage de la mission. Il présentera le cadre utilisé pour les missions à réaliser, les détails sur la mobilisation de l'équipe, et précisera la méthodologie des prestations de la mission. Il proposera un calendrier clair, et le cabinet d'études fera tous les efforts possibles pour le respecter.

- Un rapport de l'enquête

Cette enquête portera sur un échantillon représentatif prélevé, censé refléter l'état des installations électriques intérieures, la qualité des matériels électriques et le degré d'acceptation des usagers de l'électricité de normaliser leurs installations électriques en tenant compte des différentes spécificités des Régions du Cameroun.

- Projet de cadre réglementaire pour le contrôle des installations électriques intérieures et les matériels d'électricité à usage en basse tension et moyenne tension y compris les comptages chez les abonnés
 - **Objectif spécifique correspondant** : élaborer des textes réglementations claires et applicables.
 - **Fonction** : Établir (i) les normes et procédures pour assurer la conformité ; (ii) les conditions d'agrément au contrôle de conformité des installations électriques intérieures et des matériels et équipements électriques aux normes de sécurité, (iii) le projet de convention de concession de service public et (iv) les tarifs des opérations de contrôle.
 - **Pertinence et alignement** : assurer une application uniforme des normes de sécurité et des exigences de la qualité des installations électriques.

- **Projet de cadre réglementaire pour l'exercice de la mission d'inspecteurs d'installations électriques à basse et moyenne tension**
 - **Objectif spécifique** : encadrer les fonctions et responsabilités des inspecteurs.
 - **Fonction** : définir les rôles, les responsabilités et les procédures. Protection de l'usager et du professionnel
 - **Pertinence et alignement** : garantir une surveillance efficace et professionnelle des installations électriques.
- **Projet de régime des amendes pour les infractions observées**
 - **Objectif spécifique** : dissuader les pratiques non conformes.
 - **Fonction** : imposer des pénalités pour les violations des normes. Protection de l'usager et du professionnel installateur
 - **Pertinence et alignement** : encourager le respect des normes de sécurité électrique.
- **Guide pour le contrôle des installations électriques intérieures et des matériels électriques (Cahier des charges)**
 - **Objectif spécifique** : standardiser les procédures de contrôle.
 - **Fonction** : détailler (i) les étapes, (ii) le processus administratif, (iii) les méthodes de contrôle, (iv) présenter des modèles de rapports de contrôle des installations électriques intérieures et de la qualité des matériels électriques + un glossaire des termes et (v) indiquer la liste du matériel et de l'outillage de contrôle des installations électriques et des équipements dans un laboratoire de contrôle de la qualité des matériels électriques et (vi) la liste des acteurs du processus de contrôle des installations électriques, y compris un organigramme opérationnel et de recours.
 - **Pertinence et alignement** : assurer la cohérence et l'efficacité des contrôles effectués.
- **Un guide technique de l'installateur électricien bâtiment**

Le guide du technicien installateur des installations électriques intérieures dans les ménages, les centres commerciaux et les industries, y compris des modèles de schémas normalisés des installations électriques intérieures en fonction de la destination de l'édifice et de l'usage des locaux chez l'usager.

- **Plan de sensibilisation de la population à la normalisation des installations électriques intérieures**
 - **Objectif spécifique** : Informer et éduquer le public sur les normes de sécurité.
 - **Fonction** : Restituer les résultats de l'enquête socio-économique, Sensibiliser, former et informer sur la base des impacts et sensibilité socio-économique en utilisant les canaux médiatiques adaptés.
 - **Pertinence et alignement** : Améliore la compréhension et la conformité des usagers.
 - **Un glossaire**

Le glossaire est constitué de la liste des termes clés du contrôle des installations électriques et des matériels électriques, de la liste du matériel et de l'outillage de contrôle des installations électriques et des équipements dans un laboratoire de

contrôle de la qualité des matériels électriques et de la liste des acteurs du processus de contrôle des installations électriques, y compris un organigramme;

NB: Les travaux du consultant seront au préalable soumis pour examen lors des ateliers au Groupe de travail mis sur pied avant leur transmission pour validation à la commission de suivi des recettes techniques.

De manière spécifique, les livrables seront présentés comme suit:

✓ **Rapports de cadrage** (08 copies physique + 8 clé USB)

Ce rapport qui sera soumis à la validation de la CRST visée supra deux (02) semaines après la notification de l'ordre de service, indiquera entre autres :

- l'équipe du BET/consultant;
- la compréhension des Termes de Références ;
- les détails de la méthodologie qui sera mise en œuvre ;
- le calendrier d'exécution des prestations ;
- le contenu des formations proposées.

✓ **Atelier de présentation du rapport de cadrage** ;

✓ **Rapport de collecte de données relatif à l'enquête à mener** (10 copies physique + 10 clés USB) le rapport de collecte devra comporter un résumé synthétique de toutes les données de terrain et documentaires collectées pour mener à bien sa mission qui sera soumis à la validation de Commission de suivi et de recette technique (CSRT) ;

✓ **Rapports bimensuels** (10 copies physique + 10 clés USB) les rapports bimensuels des activités menées donneront un état d'avancement à mi-parcours de la rédaction des livrables et seront présentés en atelier de présentation des rapports bimensuels ;

✓ **Rapport provisoire** sera présenté au cours d'un atelier de présentation du rapport provisoire ;

✓ **Rapport final de la mission** (10 copies physique + 10 clés USB) Un rapport final qui résume toutes les techniques à mettre en œuvre sera présenté en atelier de présentation du rapport final.

NB : Un atelier technique d'information et de consultation des parties prenantes du groupe de travail sera organisé en prélude à la tenue de la session de la Commission de Suivi de Recette Technique.

VII-QUALIFICATIONS DU CABINET D'EXPERT NATIONAL OU INTERNATIONAL

1- Qualifications du Cabinet

- **Expérience avérée dans l'élaboration des réglementations et de normes** : avoir réalisé au moins deux projets similaires dans des pays avec des standards comparables (A documenter).
- **Expérience dans le contrôle des installations électriques intérieures et des matériels électriques** : démontrer une expertise par des certifications internationales, (certification ISO 9001 (Gestion de la qualité) et ISO 17020 (Critères pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection)).
- **Participation à des projets de développement de normes de sécurité électrique** : montrer une expérience spécifique dans un pays disposant d'un cadre réglementaire

pour le contrôle des installations électriques internes. Pays avec des contextes socio-économiques comparables, de préférence en Afrique

Consultation avec des entités agréées par l'Etat camerounais ou à l'international sur le contrôle des installations électriques intérieures ou la normalisation des matériels et équipements électrique : attester de collaborations avec des agences de régulation similaires à l'ARSEL.

- **Un chef d'équipe**

Le chef d'équipe devra être un expert des questions de sécurité des usagers de l'électricité ou un Ingénieur hautement qualifié, possédant un diplôme universitaire de niveau BAC+5 minimum dans sa spécialité Inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Electrique du Cameroun ou de son pays.

Il doit jouir des qualifications professionnelles appropriées et assumant ou ayant assumé des fonctions d'encadrement et de direction en matière de sécurité des Usagers de l'électricité.

Il/elle doit justifier d'une expérience professionnelle de 15 années minimum, en qualité d'expert en sécurité des Usagers de l'électricité, dans l'audit, le contrôle et la vérification des installations électriques à basse tension et dans les essais de conformité et certification des équipements et composants électrotechniques.

Le Chef d'équipe est le responsable des prestations à réaliser, ainsi que des rapports établis au nom du cabinet. Il/elle jouit de l'autorité nécessaire conférée par un organisme professionnel, juridique ou réglementaire et doit déjà avoir joué le rôle de chef de mission dans trois projets.

- **Un expert analyste socio-économiste**

L'expert statisticien devra être un expert qualifié possédant un diplôme universitaire de niveau BAC+4 minimum dans sa spécialité et des qualifications professionnelles appropriées. Il/elle doit justifier d'une expérience de 10 années d'expérience en qualité d'expert statisticien dans la planification, la collecte des données de terrain et l'analyse du contexte socio-économique et industriel avec la mise en œuvre des projets, programmes ou politiques énergétiques.

Avoir une certification en évaluation d'impact sera un atout.

- **Un ingénieur en génie électrique spécialiste des installations électriques industrielles ou des bâtiments industriels**

L'Ingénieur du génie électrique doit posséder un diplôme universitaire de niveau BAC+4 minimum et inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Electrique du Cameroun ou de son pays.

Il doit avoir des qualifications professionnelles appropriées. Il/elle doit justifier d'un minimum de 8 années d'expérience dans les essais de conformité et certification des équipements et composants électrotechniques. Il doit aussi avoir une expérience dans les travaux de normalisation.

- **Un ingénieur en électrotechnique spécialiste en électricité des bâtiments Commerciaux, industriels et à usage domestique**

L'ingénieur en électrotechnique devra posséder un diplôme universitaire de niveau BAC+ 4 minimum dans sa spécialité et inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Electrique du Cameroun ou de son pays.

Il doit avoir des qualifications professionnelles appropriées (Inspecteur d'installations électriques, Certificat délivré par un organisme international reconnu, AFNOR...). Il/elle doit justifier d'une expérience d'au moins 8 ans dans les essais de conformité et certification des équipements et composants électrotechniques (installations BT, matériels et équipements électriques).

- **Un expert juridique**

L'expert juriste doit être un spécialiste en droit des affaires possédant un diplôme universitaire de niveau BAC+4 minimum dans sa spécialité et des certifications académiques adéquates.

Il/elle doit justifier d'un minimum de 8 ans d'expérience professionnelle dans le domaine des prestations similaires à la mission et déjà avoir réalisé deux missions.

- **Un expert en communication**

L'expert en communication doit être un spécialiste en relations publiques possédant un diplôme universitaire de niveau BAC+ 3 minimum dans sa spécialité.

Il/elle doit justifier d'un minimum de 8 ans d'expérience professionnelle dans le développement de stratégie de communication cohérente pour la sensibilisation efficace des usagers finaux et des parties prenantes dans le cadre de la fourniture de services.

- **Un expert en stratégie**

L'expert en stratégie doit être un spécialiste conseil possédant un diplôme universitaire de niveau BAC+4 minimum dans sa spécialité notamment en management des projets et stratégie. Il devra justifier d'un minimum de 8 ans d'expérience professionnelle dans le domaine des prestations similaires à la mission dans des agences de contrôles des installations électriques intérieures ou par défaut des agences de contrôles ou de normalisation des matériels électriques agréés par l'Etat du Cameroun ou à l'international.

VIII-DUREE DE LA MISSION

La mission durera **SEPT (7) MOIS**, à compter de la date de notification du contrat.



IX-COUT TOTAL DE LA MISSION

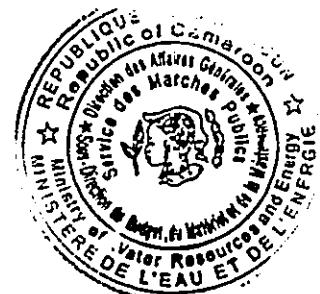
L'activité sera financée par la BAD dans le cadre du Programme d'Appui du Redressement du Secteur de l'Electricité (PARSEC).

Les différentes prestations sont évaluées à environ **99.995.000 F CFA TTC**.

PIECE 7: PROPOSITIONS TECHNIQUES TABLEAUX TYPES



- 4.1. *Lettre de soumission de la Proposition Technique*
- 4.2. *Références du Candidat*
- 4.3. *Observations et suggestions du Candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être Fournis par le Maître d’Ouvrage*
- 4.4. *Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission*
- 4.5. *Composition de l’équipe et responsabilités de ses membres*
- 4.6. *Modèle de Curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé*
- 4.7. *Calendrier du personnel spécialisé*
- 4.8. *Calendrier des activités (programme de travail)*



4.1. Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

À: [Nom et adresse de l'Autorité Contractante]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour [titre des services] conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du [date] et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique [préciser les (s) lots, le cas échéant].

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le [date], nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité:

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat: Adresse:



4.2. Références du Candidat

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission:	Pays:
Lieu:	Personnel spécialisé Six, par votre société/organisme (profils):
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission:
Adresse:	Nombre de mois de travail; Durée de la Mission:
Délai:	
Date de démarrage : Date d'achèvement: (mois/année) (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT):
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels:	Nombre de mois de travail de spécialistes Fournis par les prestataires associés:
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe):	
Descriptif du projet:	
Description des services effectivement rendus par votre personne	
Nom du candidat:	

Produire justificatifs

4.3. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être Fournis par le Maître d'Ouvrage.

Sur les termes de référence:

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être Fournis par le Maître d'Ouvrage: 1.

- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

4.4. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission



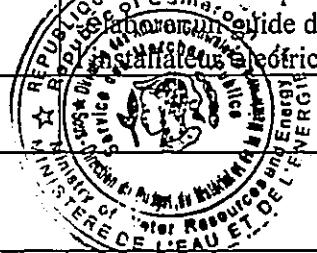
4.5. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

1. Personnel technique / de gestion

Nom	Poste	Attributions

2. Ingénieurs et experts homologues

Titre	Poste	Attributions
Expert juridique	Juriste	Revue des textes relatifs au contrôle des installations électriques intérieurs, y compris le cadre législatif, institutionnel et réglementaire
Expert analyste Socio-économiste	Economiste	Analyser la situation dans le contexte socio-économique
Ingénieur en génie électrique spécialiste des installations électriques industrielles ou des bâtiments industriels	Ingénieur	-Former le personnel de la DEL sur les techniques de contrôle -élaborer un projet laboratoire de contrôle de la qualité des matériels électriques -évaluer la sécurité des installations électriques



3. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Attributions

4.6. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

Poste:

Nom du Candidat:

Nom de l'employé:

Profession:

Diplômes:

Date de naissance:

Nombre d'années d'emploi par le Candidat : Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels:

Attributions spécifiques:

Principales qualifications:

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles. A ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

Formation:

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps demétier
- Attestation de disponibilité



Expérience professionnelle:

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques:

[Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues:

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/parlée.]

Attestation:

Je soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Date:

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé:

Nom du représentant habilité:

4.7.

Calendrier du personnel spécialisé

Nom	Poste	Rapports à Fournir/activité	Mois (sous forme de diagramme à barres)												Nombre de mois
															Sous-total(1)
															Sous-total(2)
															Sous-total(3)
															Sous-total(4)

Temps plein: _____

Temps partiel: _____

Rapports à Fournir: _____ Durée des activités: _____

Signature: _____

Nom: _____



Titre: _____

Adresse: _____

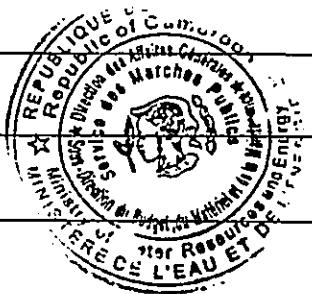
4.8. Calendrier des activités (programme de travail)

A. Préciser la nature de l'activité

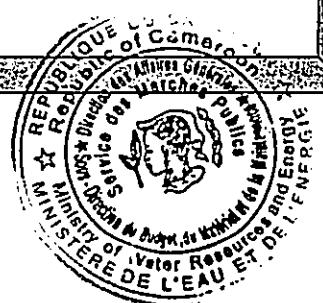
	<i>[Mois à compter du début de la mission]</i>											
Activité (tâche)	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement	
a. Premier rapport d'avancement	
b. Deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	



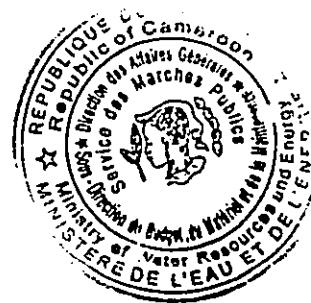
PIECE 8: PROPOSITIONS FINANCIERES TABLEAUX TYPES



Note relative à la proposition financière

Les prestations faisant l'objet d'un marché sont réglées, soit par des prix forfaitaires appliqués à tout ou partie du marché quelles que soient les quantités, soit par des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées: est forfaitaire tout prix qui rémunère le titulaire pour un ensemble de prestations, un ouvrage ou une partie d'ouvrage, tel que défini dans le marché.

La fixation d'un prix forfaitaire est imposée dès lors que les prestations sont bien définies au moment de la conclusion du marché.



- 5.1. Lettre de soumission de la proposition financière *pour les marchés à paiement par prix forfaitaires*
 - 5.2. Etat récapitulatif des coûts
 - 5.3. Ventilation des coûts par activité
 - 5.4. Coût Unitaire du Personnel Clef
 - 5.5. Coût Unitaire du Personnel d'Exécution
 - 5.6. Ventilation de la rémunération par activité
 - 5.7. Frais remboursables par activité
 - 5.8. Frais divers *pour les marchés à paiement par prix unitaires pour les marchés à paiement par prix unitaires*
 - 5.9. Cadre du Bordereau des prix unitaires
 - 5.10. Cadre du détail estimatif
 - 5.11. Cadre du sous-détail des prix unitaires
- 1. Prix unitaires élémentaires (cf.5.4.;5.5.;...etc);
 - 2. Décomposition des prix unitaires;
 - 3. Frais remboursables, le cas échéant.



5.1. Lettre de soumission de la proposition financière

[Lieu, date]

À: [Nom et adresse de l'Autorité Contractante]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour [titre des services conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° [à indiquer] en date du [date] et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à [montant en lettres et en chiffres ainsi que le(s)lot(s)et la clef de répartition francs CFA/devise, le cas échéant]. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à [montant(s) en lettres et en chiffres].

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au [date].

Nous savons que vous n'êtes tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité: Nom et titre du signataire: Nom du Candidat : Adresse:



5.2.

Etat récapitulatif des coûts

Coûts	Monnaie(s)	Montant(s)
Sous-total		
Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales		
Montant total de la Proposition financière		



5.3. Ventilation des coûts par activité

Activité no:	Activité no:	Description:
Composantes du prix Rémunération	Monnaie(s)	Montant(s)
Frais remboursables		
Frais divers		
Sous-total		

5.4. Coûts unitaires du personnel clé

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

5.5. Coûts unitaires du personnel d'exécution

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

5.6. Ventilation de la rémunération par activité

Activité N°: _____ Nom: _____

Nom	Poste	Apport Rémunération taux de change	Montant
Personnel permanent			
Personnel local			
Consultants ex			

5.7.**Frais remboursables par activité**

Activité N°: _____ Nom: _____

	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
	Voyages aériens internationaux	Par voyage			
	Frais de voyage divers	Par voyage			
	Indemnité de missions de transport local	Par mois			
	Loyers de bureaux /logement/ Services de bureau (NA)				
	Total général				

5.8.**Frais divers**

Activité N°:Nom: N°	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Frais de communications entre et (téléphone, fax, e-mail) et missions				
2.	Rédaction, reproduction de rapports Consommables et matériels de bureau et logiciels				
3.	Facilités de travail des ingénieurs et experts homologues ; ateliers de restitution				
4.	Formation personnel				
5.	Total général				

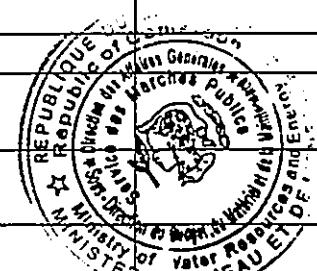
5.9. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

	Désignation	Unité	Prix Unitaire (en chiffres)	Prix Unitaire (en lettres)
1	Prix n° 1 : MOYENS HUMAINS			
1.1	Honoraire du Chef de mission	Mois.hoe		
1.2	Honoraire de l'Expert Statisticien	Mois.hoe		
1.3	Honoraire de l'Ingénieur du génie électrique	Mois.hoe		
1.4	Honoraire de l'Expert en genie électrotechnique	Mois.hoe		
1.5	Honoraire de l'Expert en communication	Mois.hoe		
1.6	Honoraire de l'Expert juridique	Mois.hoe		
1.7	Honoraire de l'Expert en stratégie	Mois.hoe		
2	Prix n° 2 : FONCTIONNEMENT ET AUTRES CHARGES			
2.1	Organisation des ateliers de restitution et formation des personnels	Ateliers de restitution		
		Formation du personnel		
		Accompagnement du maître d'ouvrage pour le suivi des prestations		
2.2	Fonctionnement du Cabinet et frais de missions	FF		
2.3	Édition des livables et reproduction des rapports	FF		



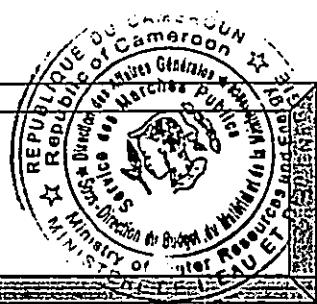
5.11. Cadre du détail estimatif et quantificatif

	Désignation	Unité	Qté	Prix U	Prix Total
1	MOYENS HUMAINS				
	Chef de mission	Mois	7		
	Expert statisticien	Mois	4		
	Ingénieur genie électrique	Mois	5		
	Expert électrotechnicien	Mois	5		
	Expert en communication	Mois	3		
	Expert juridique	Mois	3		
	Expert en stratégie	Mois	4		
	SOUS-TOTAL 1				
2	Autres charges				
	Organisation des ateliers de restitution et présentation des livrables	FF	FF		
	Fonctionnement du Cabinet et frais de missions	FF	FF		
	Édition des livrables et reproduction des rapports	FF	FF		
	SOUS-TOTAL 2				
	MONTANT TOTAL HT				
	T.V.A (19,25% du montant total hors taxes)				
	IR (5,5% du montant total hors taxes)				
	MONTANT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISSES				
	NET A MANDATER				



Arrêté le présent détail estimatif et quantificatif à la somme de.....TTC

PIECE 9: MODELE DE MARCHE



REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRE DE L'EAU ET
DE L'ENERGIE

MINISTRY FOR WATER
RESOURCES AND ENERGY

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N° _____ /AONR/MINEE/SG/DEL/CIPMI/2024 DU _____ POUR LE RECRUTEMENT
D'UN CABINET D'EXPERTS CHARGE D'ELABORER LES TEXTES FIXANT LES MODALITES
DE CONTROLE, LES FRAIS DE CONTROLE, AINSI QUE LES CONDITIONS D'AGREEMENT AU
CONTROLE DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES INTERIEURES ET DES
MATERIELS ELECTRIQUES AUX NORMES DE SECURITE, DE LA REDACTION D'UN CAHIER
DE CHARGE DES INSPECTEURS ET INSPECTEURS ADJOINTS CHARGES DU CONTROLE
DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES INTERIEURES ET D'UN GUIDE PRATIQUE DE
L'INSTALLATEUR ELECTRICIEN

TITULAIRE DU MARCHE : _____ à _____

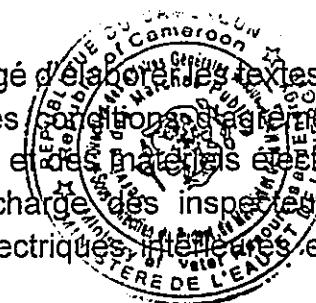
Tel _____

Fax: _____

N°R.C: _____ à _____

N° Contribuable : _____

OBJET DU MARCHE : Recrutement d'un cabinet d'experts chargé d'élaborer les textes fixant les modalités de contrôle, les frais de contrôle, ainsi que les conditions d'agrement au contrôle de conformité des installations électriques intérieures et des matériels électriques aux normes de sécurité, de la rédaction d'un cahier de charge des inspecteurs et inspecteurs adjoints chargés du contrôle des installations électriques intérieures et d'un guide pratique de l'installateur électricien.



LIEU DE LIVRAISON : Cameroun MONTANT DU MARCHE :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25%)	
IR (5.5 %)	
Net à mandater	

DELAI DELIVRAISON : Sept mois.

FINANCEMENT : Appui BANQUE Africaine de Développement

SOUSCRIT, LE
SIGNE LE
NOTIFIE, LE
ENREGISTRE, LE

ENTRE

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par le Ministre de l'Eau et de l'Energie Ci-après dénommé

« L'AUTORITE CONTRACTANTE »

D'UNE PART,

ET

L'Entreprise: _____

B.P _____ TEL : _____ FAX : _____

N° R.C _____

N° CONTRIBUABLE : _____

N° CPTE _____ - Agence de _____

Représenté par son Directeur Général, Monsieur _____

Ci-après dénommé

« LE MAÎTRE D'ŒUVRE »



D'AUTRE PART,

Il A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

Sommaire

Titre I: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II: Termes de Références (TDR)

Titre III: Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV: Détail ou Devis Estimatif (DE)



Page. N° Et dernière du Marché N° /M//MINEE/CIPM/2024

Passé en procédure d'urgence après Appel d'Offres National Restreint N° /AONR/MINEE/CIPM/2024 du pour le recrutement d'un cabinet d'experts chargé d'élaborer les textes fixant les modalités de contrôle, les frais de contrôle, ainsi que les conditions d'agrément au contrôle de conformité des installations électriques intérieures et des matériels électriques aux normes de sécurité, de la rédaction d'un cahier de charge des inspecteurs et inspecteurs adjoints chargés du contrôle des installations électriques intérieures et d'un guide pratique de l'installateur électricien.

TITULAIRE :

MONTANT :

DELAI :

Lu et accepté par le prestataire

Yaoundé, le

Signé par le Ministre de l'Eau et de l'Energie,



Yaoundé, le

Enregistrement

PIECE 10: FORMULAIRES ET MODELES



Pièce 10.1

MODELE DE SOUMISSION



MODELE DE SOUMISSION

Je (nous) soussigné (s) (1)

Agissant en qualité de : _____ (2) au nom et pour le compte de

(3) N° RC _____ à _____

N° de Contribuable

En vertu des pouvoirs à moi (nous) conféré (s), faisant élection de domicile à
BP _____ Ville _____ Tél _____ Fax _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres n° du _____ et
apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité, la nature des
Prestations et les difficultés, me soumets (nous soumettons) et m'engage (nous engageons)
à exécuter le contrôle technique des travaux (préciser la nature).

Conformément aux conditions de l'appel d'offres moyennant le prix Toutes Taxes
Comprises de :

Délai	Prix TTC en lettres	Prix TTC en chiffres	Prix HTVA en chiffres

Ce montant est calculé sur la base des prix unitaires hors TVA du bordereau des prix et des
quantités indiquées aux détails estimatifs qui sont joints à la présente soumission.

En cas d'agrément de la présente soumission, la constitution d'une cautionnement
(éventuellement), ou l'engagement de la caution solidaire en faveur de la partie effectué dans
les conditions et délais prévus et les frais de timbre et d'enregistrement seront acquittés.
Je (nous) m'engage (nous engageons) à maintenir le montant de (mon, (notre), offre) pendant
un délai de trois (3) mois à compter de la date limite pour la remise des offres.

Je demande (nous demandons) que les sommes dues par l'Administration (nous) soient
payées en F.CFA, au compte ouvert à la Banque _____ Sous n° _____

Sont annexées à la présente soumission, datées et signées les pièces prévues à l'article 4
du règlement particulier de l'appel d'offres.

Fait à _____, le _____

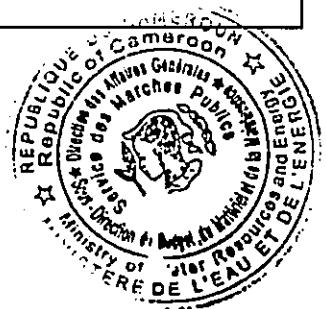
Le (s) Soumissionnaire (s)

Signature (s)

- (1) Noms (s) prénoms (s) et nationalité (s) du (des) soumissionnaire (s).
- (2) Responsabilité exercée dans la société.
- (3) Raison sociale de (des) Ingénieur (s) –conseil (s)

Pièce 10.2

MODELES DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION



MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE (GARANTIE BANCAIRE POUR SOUMISSION)

(Banque)

Référence de la Caution : N°.....

A Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie Maitre d'Ouvrage

Appel d'Offres n°_____

CAUTION BANCAIRE POUR SOUMISSION POUR LE RECRUTEMENT, EN PROCEDURE D'URGENCE, D'UN CABINET D'EXPERTS, qui sera chargé d'élaborer les textes fixant les modalités de contrôle, les frais de contrôle, ainsi que les conditions d'agrément au contrôle de conformité des installations électriques intérieures et des matériels électriques aux normes de sécurité, de la rédaction d'un cahier de charge des inspecteurs et inspecteurs adjoints chargés du contrôle des installations électriques intérieures et d'un guide pratique de l'installateur électricien.

Le Cabinet d'Experts (Soumissionnaire) remet en date du auprès de l'Administration Camerounaise une offre concernant l'Assistance du Gouvernement pour le recrutement d'un Cabinet d'Experts qui sera chargé d'élaborer les textes fixant les modalités de contrôle, les frais de contrôle, ainsi que les conditions d'agrément au contrôle de conformité des installations électriques intérieures et des matériels électriques aux normes de sécurité, de la rédaction d'un cahier de charge des inspecteurs et inspecteurs adjoints chargés du contrôle des installations électriques intérieures et d'un guide pratique de l'installateur électricien.

A cet effet, et en accord avec les conditions établies dans le Dossier d'Appel d'Offres, le soumissionnaire doit présenter au Ministre de l'Eau et de l'Energie de la République du Cameroun une garantie de soumission s'élevant à un montant de RPAO).....

Par la présente garantie, nous soussignées, (Banque), sommes, comme les autres, vis du Ministre de l'Eau et de l'Energie engagés par le soumissionnaire pour la somme de (Chiffres) (Lettres).....

Par la présente, nous nous engageons irrévocablement et en renonçant à toute discussion à verser, à la première demande écrite et sans délai, le montant total de la caution sur le compte indiqué par l'Maitre d'Ouvrage dès que celui-ci, à travers les personnalités autorisées, nous informera par écrit que le soumissionnaire ne respecte pas l'engagement que constitue son offre.

La présente caution sera libérée au plus tard trente (30) jours après l'expiration de la présente validité des offres ou dans le cas où le Cabinet est attributaire du marché, après constitution de la garantie de l'exécution intégrale des prestations (Cautionnement définitif).

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun. Fait à le

Signature(s).....

M(s).....

Pièce 10.3

MODELES DE CAUTIONNEMENT DE FINANCEMENT
OU DE GARANTIE BANCAIRE D'EXECUTION



**MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF
(GARANTIE D'EXECUTION INTEGRALE DES PRESTATIONS)**

Banque :

Référence de la Caution : N°.....

A Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie, Maître d'ouvrage, Entreprise :

CAUTION POUR LA GARANTIE D'EXECUTION INTEGRALE DES PRESTATIONS DE L'ASSISTANCE DU GOUVERNEMENT pour le recrutement d'un Cabinet d'Experts qui sera chargé d'élaborer les textes fixant les modalités de contrôle, les frais de contrôle, ainsi que les conditions d'agrément au contrôle de conformité des installations électriques intérieures et des matériels électriques aux normes de sécurité, de la rédaction d'un cahier de charge des inspecteurs et inspecteurs adjoints chargés du contrôle des installations électriques intérieures et d'un guide pratique de l'installateur électricien.

Nous, (Banque) avons été informés qu'entre le Ministre de l'Eau et de l'Energie, agissant en tant que Maître d'Ouvrage, etagissant en tant que Cocontractant, un marché sera conclu pour l'exécution des prestations d'assistance technique au Gouvernement, pour le recrutement d'un Cabinet d'Experts qui sera chargé d'élaborer les textes fixant les modalités de contrôle, les frais de contrôle, ainsi que les conditions d'agrément au contrôle de conformité des installations électriques intérieures et des matériels électriques aux normes de sécurité, de la rédaction d'un cahier de charge des inspecteurs et inspecteurs adjoints chargés du contrôle des installations électriques intérieures et d'un guide pratique de l'installateur électricien

Conformément aux dispositions du Marché N°, le Cocontractant est tenu de remettre au Maître d'Ouvrage, une caution bancaire de garantie de l'exécution intégrale des travaux, couvrant les garanties, engagements et autres obligations incombant au Cocontractant du fait du marché, d'un montant égal à trois (3) pour cent du montant du marché, soit FCFA.....

Nous, (Banque) nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur du Trésor Public, à la première demande écrite de Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie, Maître d'ouvrage et dans un délai de huit (8) semaines maximums, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit..... toutes les sommes qui pourraient être dues par le Cocontractant au Maître d'Ouvrage du fait que le Cocontractant ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au marché.

La demande de mise en jeu partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie au Cocontractant formulant clairement et complètement les raisons de sa demande

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de notification du marché au Cocontractant. L'original de la présente caution sera conservé au Ministère de l'Eau et l'Energie.

Cette caution sera libérée dans un délai de quatre-vingt-dix jours (30j) à compter de la date de réception provisoire. Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part. La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à..... le

Signature (s)

Pièce 10.4

**MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE RESTITUTION DE
L'AVANCE DE DEMARRAGE**



MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque:

Référence de la Caution : N°.....

Entreprise:

A Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie, Maître d'ouvrage,

Nous, (Banque) avons été informés qu'entre le Ministre de l'Eau et de l'Energie, agissant en tant que Maître D'Ouvrage, etagissant en tant que Cocontractant, un marché sera conclu pour l'exécution des prestations de :

L'assistance du gouvernement pour le recrutement d'un Cabinet d'Experts qui sera chargé d'élaborer les textes fixant les modalités de contrôle, les frais de contrôle, ainsi que les conditions d'agrément au contrôle de conformité des installations électriques intérieures et des matériels électriques aux normes de sécurité, de la rédaction d'un cahier de charge des inspecteurs et inspecteurs adjoints chargés du contrôle des installations électriques intérieures et d'un guide pratique de l'installateur électricien

Conformément aux dispositions de l'article Du marché N°, le Cocontractant est tenu de remettre à Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie, Maître d'Ouvrage une caution bancaire ayant pour objet de garantir la restitution de l'avance de démarrage consentie au Cabinet pour un montant égal à.....

Nous, (Banque) nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur du Trésor Public, à la première demande écrite de Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie, Maître d'Ouvrage et dans un délai de huit (8) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit..... Toutes les sommes qui pourraient être dues par le Cocontractant au Maître d'Ouvrage du fait que le Cocontractant ne rembourserait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au marché.

La demande de mobilisation partielle ou totale de la présente caution sera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception avec copie au Cocontractant formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date du paiement de l'avance de démarrage. L'original de la présente caution sera conservé au Ministère de l'Eau et de l'Energie.

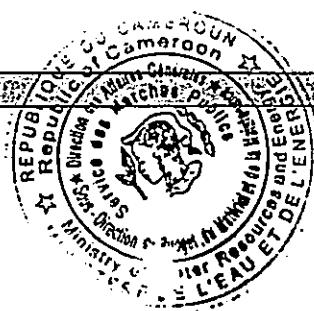
Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part. La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à..... le

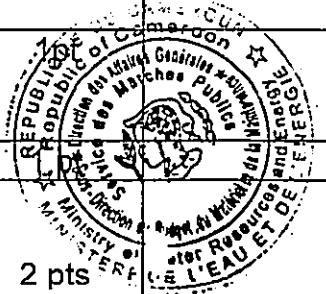
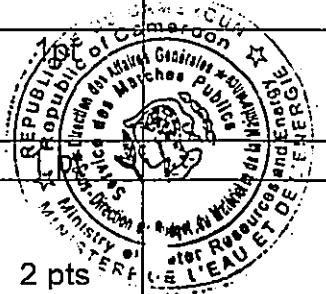
Signature (s)

PIECE 11 : GRILLE D'ANALYSE DES OFFRES TECHNIQUES



N°	CRITERES DE NOTATION	BARÈME	
		Note max	Note attribuée
1	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE (05 pts)		
1.1	Pièces classées dans l'ordre annoncé par le sommaire	2 pts	
1.2	Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)	1 pt	
1.3	Photocopie des pièces lisibles	1 pt	
1.4	Reliure	1 pt	
	Total 1 :	05 pts	
2	REFERENCES DU CABINET (25 points)		
2.1	Expériences générales du Cabinet : suivi évaluation, maîtrise d'œuvre ou toute prestation tenant lieu de tout type de projet (5 pts)		
	Une (01) référence	1 pt	
	Deux (02) références	3 pts	
	Plus de Trois (03) références	5 pts	
2.2	Expériences spécifiques du Cabinet : <i>nombre de missions, effectuées durant les 10 dernières années, dans les projets relatifs au protocole de contrôle des différentes types d'installation électrique intérieure, au guide de l'installateur, au cahier de charge de l'inspecteur de contrôle, élaboration normes des équipements</i> (20 pts)		
	maximum de 5 références		
	soit 4 points par référence		
	Total 2	20 pts	
3	QUALIFICATIONS ET EXPERIENCE DU PERSONNEL CLE POUR LA MISSION (35 PTS)		
	<p>N.B : un personnel spécialisé ne sera pris en compte que si toutes les pièces suivantes sont produites telles que citées ci-après : une copie certifiée conforme par l'Autorité Administrative du diplôme datant de moins de trois (03) mois et traduit en français ou en anglais, un curriculum vitæ avec photo récemment signé (moins de 03 mois) par le personnel spécialisé proposé et contresigné par le représentant du candidat habilité à soumettre la proposition, une Attestation de Disponibilité signée par le personnel spécialisé et le représentant du candidat habilité à soumettre la proposition. Pour les nationaux, l'Attestation de présentation de l'original du diplôme signée par l'autorité</p>		

	<i>compétente. CNI</i>		
3.1	Chef de projet (7pts)		
	Diplômes : Master en sciences de l'ingénieur/électricité BACC + 5ans minimum, (<i>sur présentation de la copie certifiée conforme du diplôme ou attestation de présentation de l'original du diplôme</i>)	1 pt	
	CV (signé +photo) :	1 pt	
	Expérience : Justifier d'au moins 15 ans d'expérience en qualité d'expert en sécurité des matériels électriques et des usagers de l'électricité ou dans la gestion de projets similaires Au moins trois (03) références en tant que Chef de mission ou Chef de projet dans les prestations similaires (1 pts/mission)	5 pts	
3.2	Expert statisticien : 4 pts		
	Diplômes : diplôme en économie ou dans les finances ou équivalent BACC + 5 ans minimum (<i>sur présentation de la copie certifiée conforme du diplôme ou attestation de présentation de l'original du diplôme</i>)	1 pt	
	CV (signé et photo)	1 pt	
	Expérience Expérience en qualité d'expert statisticien dans le domaine des prestations similaires à la mission avec au moins 2 missions de supervision d'envergure menées (1pt /mission) ATOUT : Dix (10) ans d'expérience dans les études ou enquêtes auprès des ménages ainsi que sur les incendies dans les marchés et habitations		
3.3	Ingénieur en électricité en génie électrique spécialiste des installations électriques industrielles, des bâtiments industriels et/ou domestiques: 6 pts		
	Diplômes : diplôme en économie BACC + 5ans minimum en électricité (<i>sur présentation de la copie certifiée conforme du diplôme ou attestation de présentation de l'original du diplôme</i>)	1 pt	
	CV (signé+ photo)	1 pt	
	Expérience : Au moins 08 ans d'expérience, dans le contrôle des installations électriques intérieures ou des projets similaires (contrôle des ouvrages d'électricité) (nombre de missions menées 3) (1pt/mission)	4 pts	
3.4	Ingénieur en électrotechnique spécialiste en contrôle des matériels électriques et installations électriques intérieures : 6 pts		
	Diplômes : (Bac+5ans ou plus) en électronique		

	ou discipline connexe (sur présentation de la copie certifiée conforme du diplôme ou attestation de présentation de l'original du diplôme)	1 pt	
	CV (signé + photo)	1pt	
	Expérience générale : 8 ans d'expérience dans les projets d'électricité des bâtiments commerciaux et à usage domestique, spécialiste du contrôle des matériels et équipements électriques (03 maximum), de financement des projets du domaine de l'électricité 1.5points/dossier) ATOUT : Avoir une expérience sur la sécurisation des marchés et habitations domestiques pour la lutte contre les incendies	4 pts	
3.5	Expert juridique : 4pts		
	Diplômes : Bac+4 en droit civil et/ou affaire	1 pt	
	CV (signé + photo)	1 pt	
	Expérience générale : Il/elle doit justifier d'un minimum de 8 ans d'expérience professionnelle dans le domaine des prestations similaires à la mission, sur les contentieux lors des incendies des marchés et habitations.1pt/mission	2 pts	
3.6	Expert en communication : 4 pts		
	Diplômes : un spécialiste en relations publiques possédant un diplôme universitaire de niveau BAC+5 dans sa spécialité		
	CV (signé + photo)		
	Expérience générale : Minimum 5 ans d'expérience dans la conduite des communications de masse et sensibilisation des ménages à grande échelle	2 pts	
3.7	Expert en stratégie 4 pts		
	Diplômes : en management, stratégies des organismes	1pt	
	CV (signé + photo)	1 pt	
	Expérience générale : Minimum 5ans d'expérience dans l'élaboration des opérations de strategies de contrôles des installations électriques basses tensions de normalisation des matériels électriques dans des organismes de contrôle des installations électriques intérieures ou de normalisation des matériels électriques agréé par l'Etat du Cameroun ou à l'international (1point/mission)	2 pts	
	Total 3	35pts	
4	Capacité financière montant supérieure ou égale à 19 999 000 du coût total du marché		

	TTC (5 pts)		
	Total 4 :	5 pts	
5	ORGANISATION, METHODOLOGIE ET PLANNING D'EXECUTION		
5.1	Organisation (6 pts)		
	Organigramme de la firme	1 pt	
	Organigramme de l'équipe de mission	1 pt	
	Liste des experts	1 pt	
	Organisation des activités	2 pts	
	Plan d'intervention par mission	1 pt	
5.2	Approche technique et méthodologique (6 pts)		
	Compréhension générale du dossier sur les prestations attendues	2 pts	
	Précisions de la description des activités	2 pts	
	Observations et suggestions sur les TDRs	2 pts	
5.3	Planning de travail (4 pts)		
	Proposition d'un planning de mobilisation des experts	2 pts	
	Planning d'exécution des prestations (diagramme de gestion de projet de type GANTT ou PERT)	2 pts	
5.4	Planning de mobilisation des experts (4 pts)		
	Proposition d'un planning de mobilisation des experts	2 pts	
	Planning d'exécution des prestations (diagramme de gestion de projet de type GANTT ou PERT)	2 pts	
	Total 5	20 pts	
6	Programme de formation des personnels du MINEE(DEL) conformément au cahier de charge des inspecteurs de contrôle élaboré		
	Total 6	10 pts	
Note Totale sur 100 pts :			

PIECE 12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT
HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS



LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES
HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS

La liste des établissements financiers ou compagnie d'assurance ci-dessous, agréés par le Ministère chargé des Finances sont autorisés à émettre des cautions dans le cadre du présent appel d'offres.

N°	Designation de l'établissement
I. BANQUES	
1	Afriland First Bank
2	Banque Atlantique
3	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
4	CiTi Bank Cameroon (CBC)
5	Commercial Bank Cameroon (CBC)
6	Ecobank Cameroon (ECOBANK)
7	National Financial Credit Bank (NFC-Bank)
8	Société Commerciale de Banque du Cameroun
9	Société Générale de Banques du Cameroun
10	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
11	Union Bank of Cameroun (UBC)
12	United Bank for Africa (UBA)
13	BGFI BANK
14	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
15	BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR) BP: 34 692 Yaoundé
16	Crédit Communautaire d'Afrique (CCA)
17	Access Bank Cameroun B.P.6000, Yaoundé ;
18	Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE), Yaoundé

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

19	Activa Assurance, B.P: 12970, Douala
20	Assurance et Réassurance Africaine (AREA) S.A, B.P : 18404, Douala
21	Chanas Assurance, B.P : 109, Douala
22	PRO ASSUR S.A, B.P: 6650, Douala
23	Zenithe Insurance, B.P : 1130, Yaoundé /-
24	Bénéficial Général Insurance S.A B.P: 2328 Douala
25	CPA S.A B.P: 54 Douala
26	NSIA Assurances S.A B.P: 2756 Douala
27	SAAR S.A B.P:1011 Douala
28	SANLAM Assurances S.A B.P: 11315 Douala
29	Atlantique Assurances S.A B.P: 2933 Douala
30	Royal ONYX Insurance Cie B.P : 12 230 Douala